

L'industrie minière en Haïti

Enjeux et réalités



Fondée en 1994, la Concertation pour Haïti (CPH) est un regroupement d'organisations de la société civile et de membres individuels du Québec qui participent au mouvement de solidarité avec le peuple haïtien. La CPH œuvre au niveau de la promotion des droits humains et des libertés fondamentales en Haïti, du développement solidaire et de la sensibilisation du public.

Recherche, rédaction, conception et mise en page : Gerardo Ducos

L'auteur a reçu l'appui des membres du comité mines de la CPH.

Révision et édition : Élisabeth Garant, Jean-Claude Icart et Suzanne Loiselle

Photo de couverture : Des manifestants se mobilisent contre l'exploitation minière en Haïti, 19 novembre 2014.

© Peterson Dérolus et Collectif Justice minière en Haïti

Remerciements

Cette recherche a bénéficié du soutien financier de l'Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), de Développement et Paix, de l'Église unie du Canada, de la Province jésuite du Canada français et du Fonds humanitaire du Syndicat des Métallos.

L'impression de ce rapport a été rendue possible grâce à la contribution de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ).



Concertation pour Haïti
Janvier 2016

Sommaire

1. INTRODUCTION	1
2. LA REPRISE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE EN HAÏTI	3
2.1. Les efforts du gouvernement haïtien pour relancer le secteur minier	3
2.2. Le rôle de la Banque mondiale	7
3. LES COMPAGNIES MINIÈRES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES EN HAÏTI	8
4. LE CADRE LÉGAL APPLICABLE À L'INDUSTRIE MINIÈRE EN HAÏTI	13
4.1. L'avant-projet de loi minière de 2014	14
4.2. L'avant-projet de loi minière et les enjeux environnementaux	15
5. LA SOCIÉTÉ CIVILE HAÏTIENNE SE MOBILISE	17
5.1. Le Collectif Justice minière et la mobilisation communautaire	17
5.2. Plainte contre la Banque mondiale	18
5.3. Audience à la Commission interaméricaine des droits de l'homme	19
6. L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE À L'ÉTRANGER: QUELLES PERSPECTIVES POUR HAÏTI?	21
6.1. Présence des sociétés minières canadiennes à l'étranger	21
6.2. L'appui du gouvernement du Canada au développement de l'industrie minière à l'étranger	22
6.3. L'implication du Canada dans l'industrie minière en Haïti	22
7. MINER OU DÉVELOPPER HAÏTI? LA LECTURE DE LA CONCERTATION POUR HAÏTI	24
7.1. Recommandations au gouvernement du Canada	25
7.2. Recommandations au gouvernement d'Haïti	26
7.3. Recommandations à l'Expert indépendant des Nations unies pour Haïti	26
ANNEXE. L'EXPLOITATION MINIÈRE EN HAÏTI À TRAVERS L'HISTOIRE	27
NOTES	32

1. INTRODUCTION

Le sous-sol haïtien recèle des richesses qui pourraient valoir jusqu'à 20 milliards de dollars.¹ Le gouvernement haïtien et ses partenaires internationaux travaillent au développement du secteur minier, en dormance depuis le début des années 1980. Comme dans beaucoup d'autres pays, l'exploitation des ressources naturelles comporte des risques pour l'environnement et la population. Informer les communautés susceptibles d'être affectées et l'ensemble de la population des risques et des impacts engendrés par les projets miniers est présentement une des tâches majeures de la société civile en Haïti.

La Concertation pour Haïti (CPH), fidèle à sa mission d'accompagner solidairement le peuple haïtien et de faire la promotion des droits humains, porte ici son attention sur la question minière. Depuis le début de 2015, la CPH a entrepris un travail de recherche afin d'identifier les principaux enjeux entourant le développement de l'industrie minière en Haïti, enjeux qui nous interpellent ici considérant la participation très active de sociétés minières canadiennes. La CPH porte une attention particulière au manque de transparence de la part du gouvernement d'Haïti et aux risques environnementaux et sociaux entourant le développement de cette industrie.

La mise en valeur des ressources minières est l'une des priorités du gouvernement haïtien. Le *Plan stratégique de développement d'Haïti* vise à faire d'Haïti un pays émergent en 2030 et dans ce Plan, la contribution de l'industrie minière est prioritaire pour la croissance du pays. Aux yeux du gouvernement haïtien, ce secteur nécessite donc une redynamisation profonde pour le sortir de sa longue léthargie et afin que les retombées économiques générées contribuent aux finances et à l'avancement du pays. Pour y parvenir, le gouvernement a entrepris, dans un premier temps, d'évaluer et de faire

connaître aux investisseurs étrangers le potentiel minéralogique du pays. Dans un deuxième temps, il a amorcé un processus de réforme du cadre légal pertinent à l'industrie minière dans le but de le « moderniser », d'attirer et de rassurer les investisseurs tout en facilitant leur accès aux ressources naturelles.²

Cette démarche a suscité des réactions des organisations de la société civile haïtienne engagées dans la défense des droits humains et du droit au développement. Le public haïtien a pris connaissance des travaux en cours suite à un travail d'enquête journalistique réalisé sur une période de 10 mois par *Ayiti Kale Je* (Haïti dans la mire), un regroupement de journalistes, de membres de radios communautaires et d'étudiants de la Faculté des Sciences Humaines de l'Université d'État d'Haïti.³ En mai 2012, *Ayiti Kale Je* a publié une série de reportages et une vidéo documentaire dénonçant les actions des compagnies minières canadiennes et américaines à qui le gouvernement haïtien avait octroyé des permis de recherche et d'exploration sans consultation préalable du Parlement ou des communautés situées dans les zones géographiques ciblées par ces permis. Les informations révélées dans la presse haïtienne ont eu des échos au niveau international. La résistance au développement du secteur minier est ainsi devenue un enjeu de solidarité internationale.

Lorsque le Sénat a pris connaissance de l'octroi de concessions minières sans que le Parlement en ait été informé ou consulté, il a imposé, en février 2013, un moratoire sur tout travail d'exploration et d'exploitation minière. Malgré cela, l'exécutif du gouvernement haïtien a poursuivi ses actions de relance du secteur minier avec le soutien du gouvernement du Canada et le concours d'instances multinationales

telles que la Banque mondiale.⁴ Cette dernière prête assistance au gouvernement haïtien dans l'élaboration de la nouvelle loi minière et dans la promotion du secteur minier. L'objectif premier du gouvernement haïtien dans ce processus demeure l'ouverture du pays à l'investissement des entreprises, alors que la protection de l'environnement et des droits de la population est à peine évoquée par les autorités. Le public haïtien n'a jamais été informé des changements importants que le gouvernement souhaite introduire dans la législation régissant le secteur minier et des enjeux que cela soulève. Dans ce contexte, le manque de transparence et d'information de la part de l'État fait craindre le pire pour les écosystèmes fragiles d'Haïti et pour les communautés dont la survie dépend de leurs terres, maintenant convoitées ou concédées à des entreprises étrangères.

Le développement du secteur minier en Haïti soulève de nombreuses questions. La présente étude apporte quelques éléments de réponse, notamment en identifiant les principaux acteurs du secteur minier au sein de l'État haïtien et en brossant un portrait des compagnies minières étrangères et de leurs filiales haïtiennes

présentement engagées dans la recherche et l'exploration de minerais en Haïti. Il est aussi question des acteurs de la société civile qui s'organisent et se mobilisent pour promouvoir un développement alternatif et exiger un droit de regard sur les affaires publiques. Enfin, le rapport présente des pistes d'analyse du projet de loi minière. Comprendre ce cadre juridique, sa portée et ses failles est essentiel puisqu'il régira à long terme les activités d'une industrie, qui, ailleurs dans le monde, est à l'origine de violations des droits humains et de problèmes environnementaux majeurs.⁵

Pour l'essentiel, les informations contenues dans le présent rapport ont déjà fait l'objet d'une publication par la CPH en juin 2015. Le rapport préliminaire intitulé *L'industrie minière en Haïti : défis et réalité* a été présenté dans le cadre du colloque *L'industrie minière en Haïti : miner ou développer le pays?* qui s'est tenu à Montréal le 11 juin 2015.⁶ Ce nouveau rapport inclut une mise à jour des derniers développements et présente le plaidoyer de la CPH sur les enjeux entourant la relance des activités minières en Haïti auprès du gouvernement du Canada et du gouvernement d'Haïti.

2. LA REPRISE DE L'INDUSTRIE MINIÈRE EN HAÏTI

L'industrie minière a été marginale en Haïti. Au cours de son histoire moderne, le pays n'a connu que deux projets d'exploitation minière avec des contributions très modestes en recettes fiscales sous forme d'impôts, de taxes ou de redevances. Il s'agit de l'exploitation du cuivre dans la région de Terre-Neuve et de la bauxite dans la région de Miragoâne. Ces deux exploitations ont cessé respectivement en 1971 et 1982.

Depuis lors, les tentatives des gouvernements successifs de relancer l'industrie se sont avérées infructueuses. En février 1997, pendant le premier mandat du président René Préval, deux conventions minières ont été signées entre le gouvernement et deux sociétés minières en vue de travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'or et de cuivre dans les départements du Nord et du Nord-Est. Les bénéficiaires de ces conventions, la Société Ste-Geneviève-Haïti et la Société Minière Citadelle S.A. étaient des filiales des sociétés canadiennes Ressources KWG Inc. et de Ressources Ste-Geneviève, toutes deux basées à Montréal.⁷ Les conventions signées en 1997 n'ont été sanctionnées qu'en 2005 par le gouvernement de transition du président Boniface Alexandre et du premier ministre Gérard Latortue. Suite à cet intermède de neuf ans, le gouvernement d'Haïti et le Bureau des mines et de l'énergie (BME) renouvelleront leur intérêt pour les ressources du sous-sol, marquant ainsi le début de la phase d'activité minière qui se poursuit jusqu'à nos jours.

2.1. Les efforts du gouvernement haïtien pour relancer le secteur minier

Depuis avant 2010, le dossier de la relance de l'industrie minière en Haïti est mené au plus haut niveau du gouvernement. Sous la présidence de René Préval, le Centre de conseils techniques aux

industries extractives de la Banque mondiale était déjà en relation avec le gouvernement haïtien qui démontrait un grand intérêt pour cette assistance dans le cadre de négociations de conventions minières. Suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010, le projet d'assistance du Centre de conseils techniques, évalué alors à 300 000 dollars américains, a été mis en veilleuse jusqu'en mars 2013.⁸

C'est en effet le gouvernement de Michel Martelly qui relancera le dossier des mines en Haïti. Depuis son arrivée au pouvoir en mai 2011, il a mené des démarches auprès de ses homologues du Chili, de l'Équateur et de la Jamaïque afin d'obtenir des ententes bilatérales et de coopération dans le secteur minier.⁹ Avec le Chili, par exemple, l'entente de coopération inclut l'accueil d'étudiants haïtiens au niveau de la maîtrise pour une formation en géologie et en génie minier. Les premiers étudiants ont été reçus à l'Université d'Antofagasta en 2015.¹⁰

L'ancien premier ministre Laurent Lamothe (16 mai 2012-14 décembre 2014) a lui aussi été très actif dans le dossier des mines. Sous son administration, le gouvernement a donné des signaux clairs aux compagnies minières et aux investisseurs étrangers que les richesses minérales du sous-sol haïtien étaient ouvertes à l'exploitation. Par contre, aucun effort n'a été fait pour inclure les organisations de la société civile et les communautés susceptibles d'être affectées dans le débat autour de la question minière. Le manque d'information publique sur les projets et sur les permis miniers a marqué cette première étape du développement du secteur.

En marge de la 67^e Assemblée Générale des Nations Unies, à New York, en septembre 2012, le premier ministre, Laurent Lamothe, a déclaré l'intention de son gouvernement de mettre à jour le code minier haïtien afin de pouvoir

développer le secteur et permettre au pays de tirer profit des ressources naturelles.¹¹ À compter de mars 2013, le Centre de conseils techniques aux industries extractives de la Banque mondiale a mis en marche un projet destiné à développer un avant-projet de loi qui remplacerait la loi minière actuellement en vigueur (Décret minier de 1976). L'équipe technique mise sur pied, dans le cadre de ce projet, est composée d'un expert international engagé par la Banque mondiale et des représentants du Bureau des mines et de l'énergie (BME), du bureau du premier ministre, du ministère de l'Économie et des Finances (MEF), du ministère des Travaux publics, Transports et Communications (MTPTC) et du Conseil de développement économique et social (CDES).¹²

Le Bureau des mines et de l'énergie

Le Bureau des mines et de l'énergie est un organisme autonome créé en 1986.¹³ Sous la tutelle du ministère des Travaux publics, Transports et Communications (MTPTC), le BME a comme mission principale la promotion de la recherche et l'exploitation des ressources minérales et énergétiques d'Haïti.¹⁴ C'est un organisme à caractère technique, scientifique et administratif. Le BME est l'entité responsable de l'exploration des réserves potentielles métalliques et non métalliques, de pétrole et de charbon minéral. En tant qu'Autorité minière nationale, le BME est chargé de négocier, signer, modifier, renouveler, résilier tout permis, contrat, accord ou convention relatifs à la prospection, l'évaluation, l'exploitation, la transformation, l'exportation, l'importation et la commercialisation de toutes substances minérales.¹⁵ Le BME doit aussi superviser les travaux des entreprises privées ayant signé des contrats de concessions et en faire rapport au MTPTC. Le BME n'a pas d'attributions de contrôle fiscal en relation avec les activités minières ; celui-ci revient à la Direction générale des impôts du ministère de l'Économie et des Finances (MEF).

En mai 2006, le directeur général du Bureau des mines et de l'énergie a fait une tournée dans

le Nord et le Nord-Est du pays, accompagné de représentants de la société minière Ste-Geneviève-Haïti afin d'informer les autorités locales et la population de la reprise imminente des travaux d'exploration, arrêtés depuis 1997.¹⁶

En décembre 2012, le BME a émis les premiers permis d'exploitation de ressources minières depuis l'adoption de la Loi minière en 1976. Deux permis d'exploitation pour les gisements aurocuprifères de Faille B, de Douvray, et de Blondin, situés dans le département du Nord-Est, ont été octroyés à la société montréalaise Ressources Majescor Inc. à travers sa filiale haïtienne Société Minière du Nord-Est (SOMINE, anciennement Ste-Geneviève-Haïti).

Un troisième permis d'exploitation a été délivré à la société américaine VCS Mining Inc. pour l'exploitation du gisement aurifère de Morne Bossa (département du Nord), à travers sa filiale Société Minière Delta S.A. Ces trois permis d'exploitation délivrés en décembre 2012 découlent, selon le BME, des conventions minières adoptées en 2005. De plus, au cours de l'année 2012, le BME a reçu 33 demandes de permis de recherche de la part de la société haïtienne Marien Mining, filiale de la société canadienne Eurasian Minerals.

L'octroi de ces permis d'exploitation a généré d'intenses débats, notamment parmi les membres du Sénat d'Haïti.¹⁷ En janvier 2013, suite à l'octroi des permis d'exploitation, le Sénat a convoqué le Directeur général du BME, M. Ludner Remarais, et le ministre des Travaux publics, des Transports et des Communications, M. Jacques Rousseau, afin d'expliquer leurs démarches.¹⁸ À l'issue de cette audience, le Sénat a voté une résolution demandant la cessation de toute activité d'extraction des ressources minières du pays sans consultation du Parlement. Cette résolution prend son sens dans l'interprétation que font les Sénateurs d'un article de la Constitution qui stipule que tout traité ou toute convention internationale doit être approuvé par l'Assemblée nationale (article 139) et que cette disposition s'applique aux conventions minières.

Malgré la vague de contestations suscitée

par l'octroi de ces permis, le BME a continué, au cours de l'année 2013, à s'investir dans la redynamisation du secteur minier en Haïti. Au cours de cette même année, le BME a entrepris des démarches pour mettre sur pied la Direction du cadastre minier afin d'assurer la gestion des titres et permis miniers. En juillet, le BME a signé un contrat avec la firme sud-africaine *Council of Geosciences* pour l'étude du potentiel minier haïtien, incluant une cartographie des ressources minières et l'évaluation de leur valeur économique.

Le Conseil de développement économique et social

Créé en juillet 2012, le Conseil de développement économique et social (CDES) est une institution étatique qui dépend directement de la primature et qui veille à l'harmonisation des politiques publiques sectorielles avec le Plan national de développement. Il se veut un outil de dialogue entre les différents secteurs de la vie nationale sur les thèmes d'intérêt public et sur les réformes pouvant favoriser le progrès social et le développement durable.¹⁹

En juin 2013, le CDES a organisé à Port-au-Prince le 1^{er} Forum minier d'Haïti où des experts nationaux et internationaux ont partagé des connaissances sur cette industrie, échangé sur les bonnes pratiques internationales dans ce secteur et réfléchi aux grandes lignes d'une réforme possible du cadre légal.²⁰ Ce Forum, intitulé « *Vers une vision moderne et consensuelle du développement minier en Haïti* », a été organisé en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), le ministère des Travaux publics, Transport et Communications (MTPTC) et la Banque mondiale.

Le CDES a élaboré une Politique nationale de développement du secteur minier dont l'objet est de formuler un ensemble cohérent de mesures visant à faciliter l'exploitation durable des ressources minières d'Haïti.²¹ Cette politique s'articule autour de trois axes : 1) le développement du cadre légal,

social et institutionnel, 2) la protection de l'environnement, et, 3) les politiques publiques en matière d'infrastructures. Un des objectifs spécifiques de la politique est de « produire des informations clés nécessaires à la création d'une politique d'intervention pour les mines à grande échelle ». Cet objectif est développé par un questionnaire portant sur plusieurs aspects clés, dont les impacts sur l'environnement, le plan de développement régional et l'existence d'une politique de consultation et d'information. Cependant, la politique reste muette sur la consultation de la population haïtienne alors que le dialogue promu par le CDES se traduit par une « coordination interministérielle ». De même, sa stratégie de communication et de sensibilisation envers les communautés est fondée sur « la promotion de l'exploitation » et la « diffusion d'information géo scientifique ».

Les aspects de la politique touchant la protection de l'environnement semblent peu prometteurs. Les mesures envisagées sont actuellement assez vagues pour laisser planer un doute quant à leur réelle capacité à protéger l'environnement et, le cas échéant, permettre la modification de projets miniers qui auraient un impact négatif environnemental trop prononcé. Ces mesures sont :

- la promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise ;
- la surveillance des effets environnementaux des activités minières ;
- la mise en place d'un programme de gestion des risques ;
- la création d'un comité interministériel chargé de l'étude, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du Fonds de préservation et de réhabilitation des sites miniers industriels. Ce comité serait sous la direction du premier ministre.

Les énoncés du gouvernement abondent dans le sens de la protection de l'environnement et des populations face aux impacts appréhendés de l'exploitation minière. Cependant, dans la Politique nationale de développement du

secteur minier ainsi que dans l'avant-projet de loi minière, les mesures de protection de l'environnement sont nettement en dessous des normes et pratiques internationales.²²

Considérant qu'Haïti n'a pas encore de politique correspondante en matière de protection environnementale, le travail de sensibilisation autour des impacts de l'industrie minière auprès de la population haïtienne devient d'autant plus urgent.

En plus des instances mentionnées précédemment, d'autres entités étatiques sont impliquées dans le développement et la revitalisation du secteur minier. Notamment, le ministère des Travaux publics, Transports et Communications (MTPTC) en tant qu'institution mère du Bureau des mines et de l'énergie, le ministère de l'Économie et des Finances (MEF), le ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST), et le ministère de l'Environnement, entre autres. De manière sommaire, voici les principales attributions et responsabilités de chacune de ces entités telles que définies dans le cadre de la Politique nationale de développement du secteur minier :

Ministère des Travaux publics, Transports et Communications

Développement d'un environnement légal et réglementaire attractif – adoption d'une nouvelle loi minière, des conventions type et du règlement minier (conjointement avec le MEF) ; mise en place du cadastre minier.

Renforcement des infrastructures et voies de communication – réseau routier, nouveaux aéroports, infrastructures portuaires.

Ministère de l'Économie et des Finances

Renforcement de la capacité de contrôle - mise en

place de mécanismes permettant d'assurer le transfert de recettes fiscales au niveau décentralisé.

Promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise – établir des accords avec les compagnies minières pour soutenir les plans de développement économiques locaux et régionaux.

Appui au développement des collectivités affectées par les activités minières - création et mise en œuvre d'un Fonds minier de développement local.

Promotion de l'investissement privé - stimulation de l'investissement privé national avec des étrangers dans des projets miniers porteurs.

Ministère des Affaires sociales et du Travail

Développement d'un environnement légal et réglementaire attractif - adaptation du code du travail aux activités minières. Présentement le Code du travail n'offre aucune protection particulière aux travailleurs dans le secteur minier.

Ministère de l'Environnement

Impacts environnementaux - surveillance des effets des activités minières sur l'environnement ; programme de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre les effets néfastes et l'usage des produits chimiques.

Renforcement de la capacité de contrôle - contrôle, suivi et évaluation des activités de recherche et d'exploitation des mines, conjointement avec le BME.

Promotion de la responsabilité sociale de l'entreprise - instauration de mécanismes de lutte contre l'utilisation illégale du cyanure, du mercure et autres produits chimiques dangereux et des explosifs dans l'exploitation semi-mécanisée.

2.2. Le rôle de la Banque mondiale

À la demande du gouvernement haïtien, la Banque mondiale, à travers le Centre de conseils techniques aux industries extractives (*Extractive Industries Technical Advisory Facility, EI-TAF*), a mis en œuvre en mars 2013 un programme d'appui technique et de renforcement des capacités du BME et d'aide dans l'élaboration du cadastre minier.²³ C'est dans le cadre de ce programme que la Banque mondiale a assisté le gouvernement haïtien dans la rédaction du projet de loi minière présenté en août 2014.²⁴

Le projet *Assistance technique au dialogue minier en Haïti (Haiti Mining Dialogue Technical Assistance)* est financé à hauteur de 650 000 dollars américains par le fonds fiduciaire du Centre de conseils techniques auquel le gouvernement du Canada a fait une contribution de 10 millions de dollars.

Dans le cadre de l'entente, l'assistance technique portait sur :

- › la mise à jour du cadre légal et réglementaire du secteur minier en Haïti,
- › l'élaboration d'un état des lieux de l'administration des titres miniers et la mise sur pied d'un cadastre minier,

- › l'organisation du 1^{er} Forum sur le développement minier, et
- › le renforcement des capacités des institutions étatiques dans l'élaboration de politiques et pour la conduction de négociation des conventions minières.

La première activité porte sur l'accompagnement d'un Groupe de travail chargé par le gouvernement de rédiger la loi minière en consultation avec les acteurs concernés, en vue de sa présentation à l'Assemblée nationale. Un juriste international a été engagé pour effectuer une première analyse de la loi minière, proposer une matrice pour guider les discussions, et fournir des conseils à la lumière des enseignements tirés de l'expérience d'autres pays. Un juriste local a également été engagé pour permettre au Groupe de travail d'avoir une bonne connaissance du cadre juridique général en Haïti et lui fournir des informations sur l'application de la loi minière existante.²⁵

3. LES COMPAGNIES MINIÈRES ÉTRANGÈRES PRÉSENTES EN HAÏTI

À défaut d'un registre accessible des compagnies minières opérant ou enregistrées en Haïti, le portrait des compagnies énumérées dans la présente étude a été élaboré à partir de plusieurs sources, notamment des médias suivant les activités minières, des communiqués et des rapports des compagnies minières elles-mêmes, destinés aux investisseurs et actionnaires. Ce portrait peut ne pas être complet en raison des transactions, partenariats ou acquisitions qui caractérisent les activités des compagnies minières au-delà de l'exploitation des ressources minérales. De plus, ce portrait fait ressortir la structure complexe des compagnies minières avec des filiales enregistrées en Haïti et les intérêts et actions détenues par d'autres compagnies.

Le MTPTC fait état dans son bilan d'avril 2013 de neuf sociétés minières opérant en Haïti, incluant les filiales haïtiennes des compagnies étrangères. Un bilan plus récent n'est pas disponible actuellement. Depuis le que le Sénat haïtien a imposé un moratoire sur les activités minières en février 2013, les compagnies possédant des permis miniers en Haïti rapportent maintenir leurs propriétés en veilleuse.

Eurasian Minerals Inc.

Eurasian Minerals Inc., basée à Vancouver, est une société d'exploration minière engagée dans l'acquisition et l'exploration de projets de métaux précieux et de base. La société effectue des travaux d'exploration sur des propriétés situées principalement en Turquie, en Haïti, au Kirgizstan, en Europe, dans le Sud-Ouest des États-Unis, et dans la région Asie-Pacifique.

À l'instar des autres compagnies minières, Eurasian opère en Haïti à travers des filiales

enregistrées dans ce pays, soit Ayiti Gold Company S.A. et Marien Mining. Jusqu'en novembre 2015, Eurasian était dans une position dominante avec 27 permis d'exploration dans le nord d'Haïti couvrant une superficie de 500 km².

Au début novembre 2015, Eurasian a vendu à Newmont Mining ses intérêts dans la coentreprise avec Newmont Ventures Ltd. (subsidaire de Newmont Mining Corporation en Haïti) qui comprenait six aires d'exploration sur un tracé de 130 km dans le Massif du Nord.²⁶ Depuis, elle a réduit ses actifs en Haïti pour ne préserver qu'un permis d'exploitation pour le site de Grand Bois d'une superficie de 50 km².²⁷

Son intérêt pour le potentiel minier haïtien remonte à juillet 2006 avec l'acquisition de deux permis d'exploration de surface pour les propriétés de La Miel (Plateau Central) et La Mine (Département du Nord).²⁸ De plus, en juillet 2007, la compagnie a acquis le permis d'exploration pour la zone de Treuil (Artibonite) adjacente au projet de La Mine et couvrant une superficie de 88 km² (8800 hectares).

En avril 2008, Eurasian Minerals et Newmont Ventures Ltd. ont établi une association (joint-venture) pour le projet aurifère de La Miel. En décembre de la même année, à travers sa filiale haïtienne Ayiti Gold Company S.A., Eurasian Minerals a acheté 100% des intérêts dans la propriété de Grand Bois et le BME lui a octroyé 27 permis d'exploration dans le nord d'Haïti.²⁹

La branche d'investissement pour le secteur privé de la Banque mondiale – la Société financière internationale (International Finance Corporation) – a investi la somme de 5 millions de dollars américains dans Eurasian pour l'exploration minière en Haïti.

Ressources Majescor Inc.

Majescor est une société junior d'exploration enregistrée au Québec depuis 1996 et œuvre dans des districts miniers en émergence. La société possède des parts dans le projet d'exploration d'uranium à Mistassini au Québec (40%) et dans la propriété aurifère de Besakoa, à Madagascar (50%).

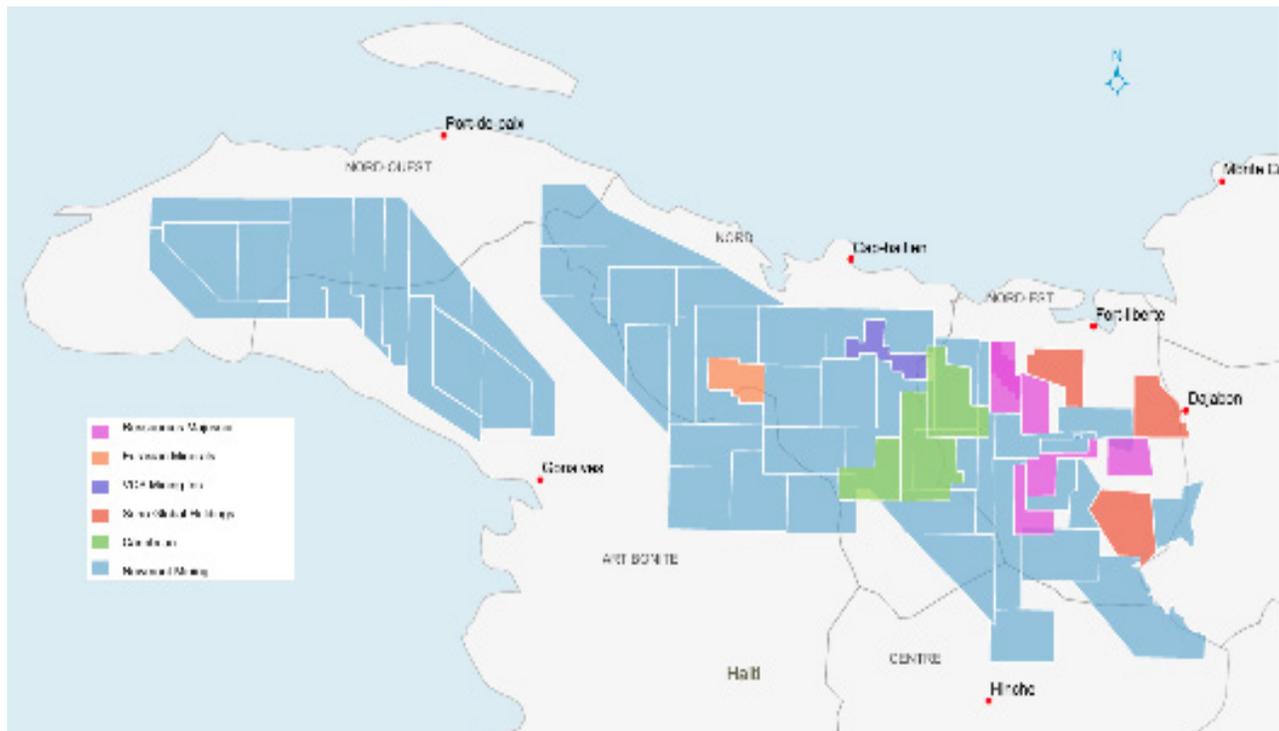
En Haïti, le portefeuille de propriétés de Majescor comprend actuellement 15% des parts dans le projet SOMINE dans le département du Nord-Est et 2% de redevance sur chacun des deux permis d'exploitation minière détenus par SOMINE S.A. Cette propriété recèle des gisements de cuivre et d'or.

En avril 2009, Majescor acquiert un intérêt de 10% dans Simact Alliance Copper Gold Inc. (SIMACT) et en juillet 2010 elle complète son acquisition avec 90% des actions restantes. SIMACT est une société de portefeuille privée (holding) basée à

Montréal et dirigée par des financiers canadiens et des promoteurs haïtiano-américains. L'intérêt de Majescor derrière cette transaction était l'acquisition de la Société minière du Nord-Est S.A. (SOMINE), dont SIMACT était l'actionnaire majoritaire. À son tour, SOMINE possédait 100% des droits miniers d'exploration sur une étendue de 50 km², près de Cap-Haïtien, comprenant les sites de cuivre et d'or de Douvray et Faille B. La propriété SOMINE faisait partie du portfolio de la Société Minière Ste-Geneviève-Haiti, S.A. Celle-ci a abandonné le site en 1999 après avoir complété des travaux d'exploration prometteurs. Le déclin du prix de l'or et du cuivre amorcé à compter de 1997 a été considéré comme un facteur critique du retrait de la société. Cependant, celle-ci a continué à opérer et a été par la suite renommée Société Minière du Nord-Est S.A.

En décembre 2012, le Bureau des Mines et de l'énergie a accordé à SOMINE deux permis d'exploitation pour une étendue de 45 km². Ces permis sont valides pour cinq ans et

Figure 1. Compagnies minières et étendue de leurs permis miniers.



renouvelables jusqu'au commencement de l'exploitation commerciale des ressources. À ce moment, les permis d'exploitation doivent être convertis en une convention minière valide pour 25 ans, renouvelable pour des périodes de 10 ans. Le 5 mai 2005, SOMINE S.A. a ratifié une convention minière avec le gouvernement haïtien valide jusqu'au 9 mars 2020.³⁰

Le territoire de SOMINE comprend aussi quatre permis de prospection pour quatre aires d'une superficie de 100 km² chacune au Sud, Est, et Sud-Est du périmètre sous le permis de recherche dont fait l'objet la Convention minière. SOMINE a, par ailleurs, fait une requête auprès de la BME pour la conversion de trois de ses permis de prospection en permis de recherche sur une superficie de 50km² chacun.³¹

Newmont Mining Corporation

Fondée en 1921 et incorporée au Colorado, Newmont Mining Corporation est la deuxième société de production d'or à l'échelle mondiale. Cette société exploite présentement des mines au Pérou, en Indonésie, en Australie, aux États-Unis, au Ghana, et en Nouvelle Zélande. En 2014, ses propriétés à travers le monde lui ont permis de produire 5,2 millions d'onces d'or.

En Haïti, Newmont est présente depuis 1996, alors que la société avait reçu 17 permis de prospection couvrant une superficie de 1591 km² dans les départements du Nord-Ouest, du Nord, du Nord-Est, de l'Artibonite et du Centre.³³ Cependant, en décembre 1997, la société a mis fin à ses activités de terrain.

En 2008, Newmont Mining et Eurasian Minerals ont établi une coentreprise et signé une alliance stratégique régionale pour les activités d'exploration d'or dans le Massif du Nord. Cette coentreprise couvrait les projets de La Miel et La Mine.³⁴ Dans le cadre de ce partenariat, Newmont fournissait un appui technique, alors qu'Eurasian se chargeait du personnel et de la logistique.

En 2011, Newmont a établi six projets désignés dans le nord d'Haïti. En 2012, Newmont a cédé

ses droits sur le Permis de recherche du site historique de Grand Bois, permettant ainsi à Eurasian d'obtenir le contrôle du projet. De plus, la même année, le partenariat Eurasian-Newmont a signé un protocole d'entente avec le gouvernement haïtien qui établit les procédures pour la ratification d'une convention minière. Le protocole a permis aussi l'exploration par forage dans certains projets dans l'attente de la convention minière. Ainsi, dans le prospect d'or à Savane La Place, situé dans le projet désigné de La Miel, des forages ont été réalisés à compter d'avril 2012.³⁵ En novembre 2015, Eurasian a mis fin à la coentreprise avec Newmont Mining et celle-ci retient les permis d'exploration et prospection.

VCS Mining Inc.

VCS Mining Inc. détient depuis décembre 2012 un permis d'exploitation des gisements d'or dans le site de Morne Bossa situé à 12 km au sud de la ville de Cap Haïtien (département du Nord). Fondée en 2009, VCS Mining est incorporée dans l'État du Delaware et opère en Haïti à travers ses filiales Société Minière Delta S.A. et SONO Global Holdings, dont elle a les propriétés exclusives.

VCS Mining négocie avec le gouvernement haïtien depuis 2009 pour le développement des ressources minières.³⁶ En décembre 2010, la compagnie a obtenu le renouvellement de son permis de recherche et au cours du premier trimestre de l'année 2011, elle a réalisé au moins 9 forages exploratoires à Morne Bossa. En 2012, VCS a soumis au BME l'étude de faisabilité pour ce site, tel que requis par la Loi minière de 1976. Cette étude, acceptée par le BME en novembre 2012, présente, selon la VCS, les étapes qui seront suivies afin de préparer le site pour l'exploitation minière.³⁷ Finalement, en décembre 2012, VCS a obtenu un permis d'exploitation d'or. La compagnie estimait pouvoir commencer la production commerciale fin 2015.³⁸ La société canadienne Canada Rare Earth Corporation, basée à Vancouver, en Colombie-Britannique, a investi dans VCS mining lui donnant le droit de louer pour une période initiale de 25 ans un

terrain sur le site de Morne Bossa pour construire une raffinerie de terres rares.³⁹

De plus, à travers sa filiale SONO Global Holdings Inc., VCS mining détient trois permis de prospection dans le département du Nord-Est

dans les localités de Terrier Rouge (5400 hectares) et à Ouanaminthe (5300 hectares) et dans la région de Mont-Organisé (9400 hectares).⁴⁰

Tableau 1. Compagnies minières étrangères, leurs filiales et concessions en Haïti.

Nom de la compagnie	Pays d'incorporation	Filiale en Haïti	Type de permis	Lieu de concession	Superficie de la concession
Eurasian Minerals Inc.	Canada (Vancouver)	Ayiti Gold Company S.A	1 permis d'exploitation (2012)	Grand Bois	50 km ²
		Marien Mining Company S.A.	*	*	*
Newmont Mining Inc.	États-Unis (Colorado)	NVL Haiti Limited S.A.	19 permis de prospection 27 permis d'exploration (2006-2008)	La Mine La Miel Treuil Memé	2818 km ²
VCS Mining Inc.	États-Unis (Delaware)	Delta Société Minière S.A.	1 permis d'exploitation (2012)	Morne Bossa	25 km ²
À travers filiale: SONO Global Holdings Inc.	États-Unis (Nevada)	*	3 permis de prospection (2012)	Terrier-Rouge Ouanaminthe Mont-Organisé	200 km ²
Ressources Majescor Inc. À travers filiale : SIMACT Alliance Copper-Gold Inc. (SACG)	Canada (Montréal)	Société Minière du Nord-Est (SOMINE)	2 permis d'exploitation (2012)	Propriété SOMINE (Douvray, Blondin et Faille B)	45 km ²
(*) Informaiton pas disponible publiquement.					

Figure 2. Types de permis miniers.

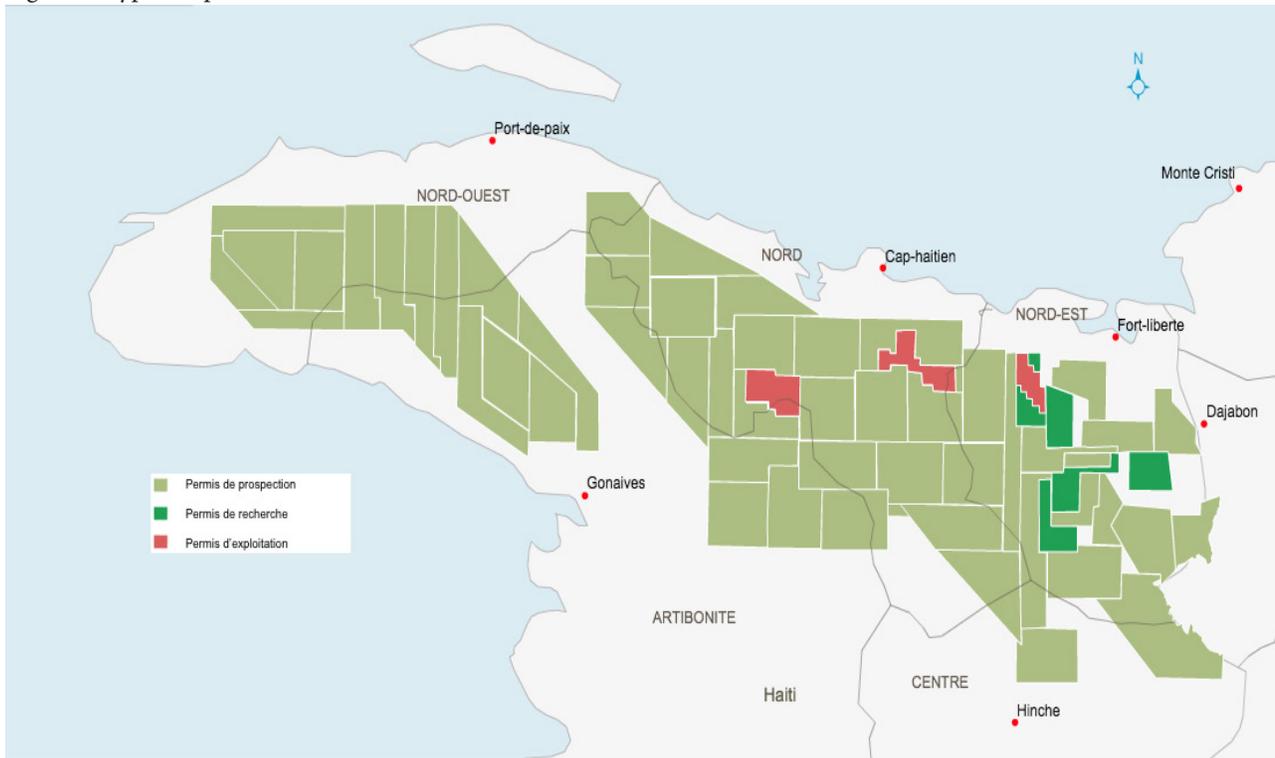
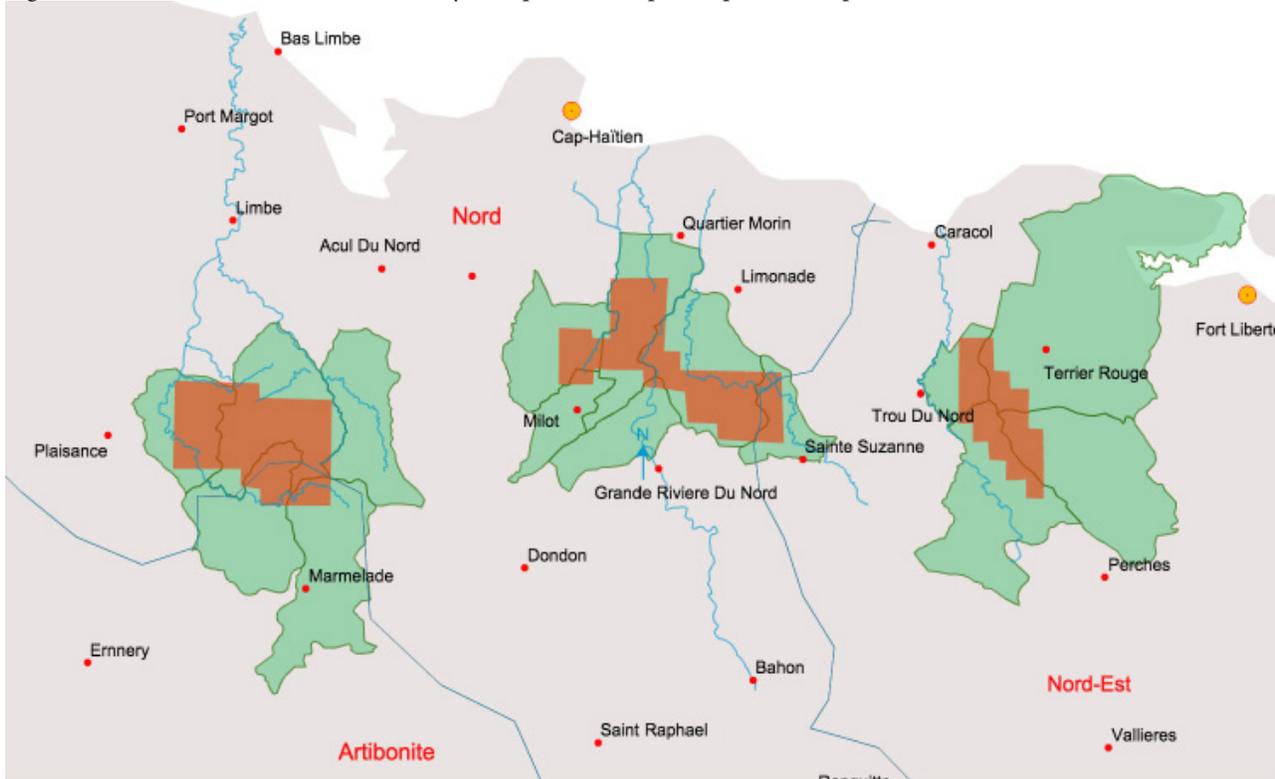


Figure 3. Sections communales et réseau hydrologique touchés par les permis d'exploitation minière.



4. LE CADRE LÉGAL APPLICABLE À L'INDUSTRIE MINIÈRE EN HAÏTI

En Haïti, l'exploitation minière est régie par la Constitution de la République d'Haïti et par le *Décret encourageant la prospection minière sur toute l'étendue du territoire de la République et adaptant les structures juridiques existantes aux réalités de l'industrie minière* (ci-après, Loi minière de 1976).⁴¹

En premier lieu, la Constitution détermine que les mines font partie du domaine public de l'État et que le droit de propriété privé ne s'étend pas à celles-ci (article 36.5). De plus, l'article 36.6 fait référence à la prospection et l'exploitation des mines et carrières, et prévoit la répartition équitable des profits liés à l'exploitation des ressources naturelles entre l'État, le propriétaire du terrain sur lequel s'effectue l'activité minière et le concessionnaire, c'est-à-dire la compagnie minière.⁴²

En deuxième lieu, la Loi minière de 1976 détermine le régime d'acquisition, de maintien, de transfert et d'annulation des droits miniers ainsi que les droits et obligations des parties impliquées dans l'exploitation minière. Elle prévoit, d'une part, que « le bénéficiaire d'un titre est tenu de réparer tous dommages que ses travaux pourraient occasionner à des tiers » (article 66), et d'autre part que « le bénéficiaire d'un titre ne peut occuper les terrains nécessaires à ses travaux qu'après entente avec les propriétaires et occupants du sol sur le montant de l'indemnisation dite d'occupation temporaire à verser aux dits propriétaires et occupants. »⁴³ Cet article renforce la protection des propriétaires et occupants des terres contre les velléités des compagnies minières.

L'exploitation minière est également assujettie à des normes de protection environnementale définies dans l'article 253 de la Constitution et dans l'article 96 du *Décret sur la Politique nationale en matière de gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes*

pour un développement durable (promulgué le 26 janvier 2006).⁴⁴

L'article 96 du Décret sur l'environnement, en particulier, prévoit la mise en état de tout site minier ayant fait l'objet d'une exploitation.⁴⁵

Une lecture conjointe de la Constitution et de la Loi minière de 1976 donnerait aux propriétaires et occupants des terres convoitées pour des activités minières la possibilité de négocier et d'arriver à une entente équitable sur les indemnisations pour occupation du terrain en question. Ceci est d'une importance primordiale car dans le contexte foncier haïtien les titres de propriété dûment enregistrés sont rares et le cadastre est incomplet. Dans la pratique, les occupants des terres se considèrent comme propriétaires de celles-ci sans toutefois pouvoir le démontrer. Le Code rural (1962) permet de prendre en compte l'acte d'arpentage comme preuve de propriété mais peu de familles en milieu rural ont recours à cette démarche.

Des paysans occupant des terres sous permis de prospection, recherche ou exploitation détenus par des sociétés minières, ont dû céder à des compagnies minières leurs terres productives ou d'habitation sans s'être prévalus de leur droit de négociation. Des représentants de compagnies minières se sont présentés dans des communautés avec des contrats prédéfinis, incluant le nom des « bénéficiaires » sans que ces derniers aient reçu au préalable de l'information ou aient négocié les termes du contrat.

Le Collectif Justice minière en Haïti (*Kolektif Jistis Min an Ayiti*, KJM) a observé que puisque le pouvoir de négociation des familles ou des communautés paysannes étant grandement diminué face aux compagnies minières, l'utilisation de terrains a été cédée pour des sommes aussi dérisoires que 1000 Gourdes (25

dollars).⁴⁶ Également, la Clinique de Justice Globale de l'Université de New York, partenaire international du KJM, a constaté que la majorité des paysans ne sont même pas en mesure de lire ces contrats où il est stipulé que leurs terres pourraient être dégradées, voire détruites, lors des activités minières.⁴⁷

Derrière les contrats de cessation des terres par des paysans se cache un enjeu qui va au-delà de leur pouvoir de négocier une compensation équitable avec des compagnies étrangères. Premièrement, aucune information n'est partagée au préalable avec les habitants des zones touchées par les projets miniers. Il ne peut donc y avoir d'entente éclairée entre les occupants et propriétaires d'un terrain et les compagnies minières sans que les premiers ne reçoivent des informations essentielles. Celles-ci doivent porter, entre autres, sur l'impact escompté des travaux, les mesures que la compagnie prendra afin d'éviter ou de mitiger les impacts négatifs, le type et la durée des travaux, les risques pour la santé et l'environnement pendant et après les travaux, ainsi que les dédommagements prévus par la compagnie minière.

Deuxièmement, l'exploitation des ressources naturelles doit se faire, selon les autorités haïtiennes, pour soutenir le développement du pays et des communautés. Dans cette optique, il y a lieu de se demander qu'elles seront les retombées locales de l'exploitation minière, et plus précisément quel sera le bénéfice que pourrait en retirer une famille ou une communauté paysanne qui se voient forcées d'abandonner leurs terres qui constituent peut-être leur seule source de revenus.

Troisièmement, ces négociations à la pièce suggèrent un complet désengagement des autorités et leur manque de capacité technique pour suivre de près les activités des compagnies minières. Dans ce cas, il est essentiel de se questionner sur les mesures que prendra le gouvernement pour s'assurer que les garanties constitutionnelles et légales qui protègent les intérêts de la nation et des individus face aux minières étrangères soient respectées. Cette

incapacité de surveillance de l'industrie minière pourrait avoir de graves conséquences tant sur la protection de l'environnement et la santé des populations, que sur la perception des sommes dues à l'État en redevances, taxes, et autres rétributions.

4.1. L'avant-projet de loi minière de 2014

Le gouvernement haïtien actuel s'est donné la mission de revitaliser le secteur minier du pays. Le premier jalon dans cette démarche est la refonte de la loi sur les mines.⁴⁸ Le gouvernement haïtien soutient que la Loi minière de 1976 ne constitue pas un cadre juridique permettant le développement du potentiel minier dans le contexte actuel et que celle-ci est dépassée. Elle serait très procédurale dans sa forme et son contenu et n'a pas subi de modifications favorisant l'exploitation minière comme plusieurs autres cadres légaux et structures étatiques relatifs à l'industrie extractive.

Le gouvernement haïtien souhaite rendre le cadre juridique plus attrayant pour « l'investissement en recherches et développement miniers ».⁴⁹ Dans l'exposé des motifs derrière l'avant-projet de loi, le gouvernement présente cinq raisons fondamentales :

- 1) Tenir compte de l'évolution de cette industrie, notamment l'émergence de sociétés minières juniors au cours des 25 dernières années, acteurs clés dans la canalisation d'investissements en recherche et développement de projets miniers.
- 2) Mettre le secteur minier à contribution pour la croissance de l'activité économique nationale.
- 3) Régulariser les activités de tous les acteurs et bénéficier de la concurrence entre les sociétés minières et les marchés de l'industrie minière globale.
- 4) Assurer une meilleure gestion des demandes de droits miniers afin de maximiser la compétition pour les ressources minières du pays et se servir des nouvelles technologies de géolocalisation pour éviter les conflits

entre différents opérateurs.

- 5) Harmoniser la loi minière avec la loi sur l'environnement et intégrer les obligations et engagements volontaires des sociétés minières relatifs à la protection de l'environnement et des populations.

L'avant-projet de loi s'inscrit dans un contexte global de révision des codes miniers de différents pays où on met de l'avant la dérèglementation et le retrait de la participation étatique.

Parallèlement, le retrait de l'État implique un transfert des responsabilités vers les compagnies privées multinationales de l'industrie extractive, notamment en ce qui a trait au développement des communautés qui vivent autour ou près des mines.

L'avant-projet de loi proposé par le gouvernement haïtien est, avant tout, pensé et conçu pour satisfaire les investisseurs derrière les activités d'exploitation minière. Son orientation est purement commerciale, bien que les autorités soutiennent et voient dans ce texte la possibilité d'utiliser les ressources naturelles du sous-sol haïtien pour le développement social et économique du pays.

L'avant-projet de loi minière propose l'élimination du système actuel de concessions minières et son remplacement par un régime de permis. Le système de concessions exige qu'une société négocie avec l'État une convention minière et que celle-ci soit ratifiée avant le début du programme d'exploration minière. La convention précise la plupart des termes et des conditions régissant le projet minier.

Un des changements fondamentaux dans l'élimination du système de conventions est que les projets miniers ne seront plus assujettis à leur adoption par l'Assemblée nationale. Selon une interprétation de l'article 139 de la Constitution, les conventions minières doivent être ratifiées par l'Assemblée nationale après la signature du Président de la République.⁵⁰ Une position ferme de la part du Sénat sur cette interprétation est en partie à la source du moratoire imposé par la Chambre haute sur les

projets miniers. Peu de temps avant la fin de son mandat constitutionnel, le Sénat a en effet interpellé le directeur du Bureau des mines et de l'énergie et le ministre des Travaux publics, des transports et des communications au sujet des permis d'exploration et exploitation accordés en décembre 2012 à des compagnies minières sans l'approbation de l'Assemblée nationale. Dans sa forme actuelle, le projet de loi prévoit que toute convention minière sera autorisée par le Premier Ministre sur proposition conjointe du ministère de l'Économie et des Finances et de l'Autorité minière nationale (AMN), après consultation des Commissions chargées du secteur minier des deux chambres du Parlement (article 65).

4.2. L'avant-projet de loi minière et les enjeux environnementaux

Les impacts des projets miniers sur l'environnement sont un des enjeux majeurs autour desquels se mobilisent communautés et acteurs sociaux à travers le monde. L'exploitation minière ne se fait pas sans impact sur l'environnement. Le type d'exploitation et les procédés de transformation utilisés pour mettre en valeur des ressources minières ont des effets directs sur l'environnement et sur la population dans l'aire d'exploitation.

La fragilité de celui-ci en Haïti fait craindre des catastrophes écologiques. L'extraction de l'or nécessite d'importantes quantités d'eau alors qu'actuellement en Haïti la gestion de cette ressource et des bassins versants est problématique. De plus, la gestion du drainage minier acide est un enjeu majeur dans un pays où les inondations et les glissements de terrain sont fréquents pendant la saison des pluies, sans compter les dégâts causés par les cyclones. Outre les modifications topographiques produites par les mines à ciel ouvert, l'exploitation minière peut également contribuer à la déforestation et à la désertification, et entraîne des risques de contamination des eaux de surface et souterraines, ainsi que de l'atmosphère (poussière, pluies acides).

Face aux risques réels de catastrophes écologiques en Haïti, le développement du secteur minier doit être accompagné d'un cadre législatif rigoureux et d'un renforcement des capacités du ministère de l'Environnement et de l'Autorité minière nationale à exercer une supervision étroite sur l'efficacité des travaux d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

Le projet de loi minière de 2014 comporte quelques éléments de protection de l'environnement qui nécessitent d'être développés et renforcés au sein de la loi elle-même et du règlement qui régira son application. Un élément clé de la protection de l'environnement pour tout projet minier est l'étude des impacts environnementaux anticipés et des mesures d'atténuation et de réparation prévues. C'est un instrument essentiel dans la planification d'un projet minier qui doit inclure des considérations environnementales à toutes ses phases, incluant sa conception, son exploitation et sa fermeture.

Le projet de loi définit l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) comme « toute étude technique visant à apprécier les conséquences de toute nature, notamment environnementales et sociales, d'un projet pour tenter d'éliminer, de limiter, d'atténuer ou de compenser les impacts négatifs conformément aux normes en vigueur. Cette étude doit renfermer obligatoirement un Plan de Gestion Environnemental et Social et un Plan de Réhabilitation du Site » (article 7).

Cette définition laisse un grand vide quant aux exigences et composantes nécessaires d'une telle étude et ce vide n'est comblé par aucune autre disposition légale. L'inclusion dans le projet de loi de dispositions claires sur les EIES est d'une extrême importance pour pallier aux possibles délais dans l'élaboration du règlement d'application de la Loi minière ou le simple constat que de tels règlements ne voient presque

jamais le jour en Haïti. La future loi minière doit donc inclure non seulement les composantes spécifiques, mais aussi les étapes d'élaboration d'une telle étude. De plus, la loi doit aussi assurer une participation effective du public à chaque étape de l'élaboration d'une EIES, à partir du moment où le projet minier est identifié jusqu'à la révision administrative ou judiciaire de l'étude d'impact environnemental et social.⁵¹

Le Décret portant sur la *Politique nationale en matière de gestion de l'environnement* traite de manière très succincte au Chapitre IV (articles 56 à 61) des circonstances et conditions en vertu desquelles il est obligatoire de préparer une évaluation d'impact environnemental mais ne donne aucune indication quant aux exigences d'une telle évaluation. Le Décret sur la gestion de l'environnement prévoit toutefois à l'article 57 que « les normes et procédures relatives à la mise en œuvre des Études d'impact environnemental sont établies par voie réglementaire à la charge du ministère de l'Environnement ». Or, en 2015, le ministère de l'Environnement n'a pas encore élaboré ou publié les règlements d'application dudit Décret. Il existe cependant le *Guide des directives d'évaluation d'impact sur l'environnement* élaboré par le ministère de l'Environnement en 2002.⁵² Ce guide décrit le champ d'application des évaluations d'impacts sur l'environnement et propose un formulaire d'évaluation d'impacts ainsi qu'une fiche d'impacts potentiels et d'atténuation des projets.⁵³ Par contre, puisque ce guide précède le Décret sur la gestion de l'environnement, les outils qu'il contient peuvent ne pas tenir compte des dernières dispositions légales sur la protection de l'environnement.

Il est cependant important de noter que différents projets ont fait l'objet d'études d'impacts sur l'environnement dont notamment l'étude de 2011 sur l'impact du Parc Industriel de la Région du Nord d'Haïti (Caracol).⁵⁴

5. LA SOCIÉTÉ CIVILE HAÏTIENNE SE MOBILISE

Le développement minier en Haïti suscite, depuis quelques années, une opposition de la part des organisations de droits humains et paysannes. Cette opposition est alimentée par des réflexions portant sur les multiples dimensions de l'industrie extractive : le secteur minier comme moteur d'un développement durable et inclusif, la distribution des profits engendrés par les richesses naturelles de la nation, la transparence et la reddition de comptes de tous les acteurs du secteur minier, incluant le gouvernement, et, évidemment, les impacts négatifs sur l'environnement et la population qu'engendre inéluctablement l'exploitation minière.

5.1. Le Collectif Justice minière et la mobilisation communautaire

Le Collectif Justice minière en Haïti ou *Kolektif Jistis Min an Ayiti* (KJM) est une initiative d'organisations de droits humains et paysannes. Le Collectif travaille à l'organisation des communautés pour la protection de leurs droits et de l'environnement face à l'exploitation minière. De plus, ses membres se mobilisent afin que le développement du nouveau code minier fasse l'objet de consultations publiques assurant ainsi la participation des communautés affectées par les projets miniers, ou susceptibles de l'être, et de la société en général.

Au sein du Collectif on trouve la Plateforme d'organisations haïtiennes des droits de l'homme (POHDH), la Plateforme haïtienne de plaidoyer pour un développement alternatif (PAPDA), le Défenseur des opprimés-opprimés (DOP), le Mouvement démocratique populaire (MODEP), *Tèt kole ti peyizan* (Union des petits paysans haïtiens) et *Batay Ouvriye* (Bataille ouvrière, organisation syndicale). Des dizaines d'autres organisations issues des communautés situées

dans les zones touchées par les projets miniers se sont également associées au Collectif. Celui-ci est structuré autour d'une coordination nationale et départementale présente dans les départements de l'Artibonite, le Nord-Ouest, le Nord, le Nord-Est et le Centre. Des comités sont également organisés au niveau des communautés.

Une des actions majeures du Collectif est d'informer les communautés sur les impacts négatifs directs et indirects de l'exploitation minière. Cette information n'étant pas nécessairement accessible aux communautés ou n'existant pas en langue créole, le Collectif a opté pour une approche directe dans le transfert de l'information. Entre avril 2013 et novembre 2014, le Collectif a organisé des dizaines de réunions communautaires dans les zones affectées par les activités minières, lors desquelles des discussions, ateliers et projections de vidéo ont été organisés pour sensibiliser la population à ses droits et aux impacts des activités minières.⁵⁵ Le Collectif est soutenu dans cette démarche par la Clinique de Justice Globale de l'École de droit de l'Université de New York (New York University School of Law Global Justice Clinic) et par l'organisation non gouvernementale *Accountability Counsel*.

Dans la localité de Limonade (département du Nord), le Collectif et ses réseaux communautaires ont organisé en avril 2013 un forum sur la question minière regroupant plus de 200 personnes parmi lesquelles se trouvaient des représentants et des représentantes de communautés affectées par les activités minières au Mexique, au Honduras, au Salvador et en République Dominicaine.

Le KJM organise régulièrement des journées de réflexion où les organisations qui l'appuient sont invitées à participer. En juin 2013, 60 représentantes et représentants se sont réunis à Montrouis afin de planifier leur stratégie

de mobilisation. La protection des nappes phréatiques, la souveraineté alimentaire, la protection des terres agricoles, la biodiversité, la santé et les titres fonciers ont été les thèmes abordés pendant la discussion.⁵⁶

L'élaboration d'un avant-projet de loi sur les mines et sa circulation restreinte en août 2014 a donné un deuxième élan au Collectif pour tenter d'élargir le débat sur la question minière. Il a accentué ses interventions et critiques à l'égard du gouvernement haïtien pour son manque de transparence dans l'élaboration de l'avant-projet de loi et sa volonté de rendre le secteur attrayant pour les compagnies minières, aux dépens de l'environnement et de la santé des populations. Le Collectif a dénoncé non seulement le manque de consultation du public dans le processus de rédaction de l'avant-projet de loi, mais aussi l'appui technique donné à cette fin par des experts de la Banque mondiale.

5.2. Plainte contre la Banque mondiale

En janvier 2015, le KJM a soumis à la Banque mondiale une demande d'inspection du projet d'*Assistance technique au dialogue minier en Haïti*. Le Panel d'inspection est un mécanisme de plainte indépendant pour les personnes et les communautés qui croient qu'ils ont été, ou sont susceptibles d'être, affectés par un projet financé par la Banque mondiale. En réponse aux plaintes de personnes affectées par un projet, le Panel a comme mandat d'examiner les projets financés par la Banque mondiale, et détermine si la Banque a suivi ses politiques et procédures opérationnelles en matière de protection environnementale et sociale.⁵⁷

Le KJM soutient que les organisations et communautés concernées ont été et continuent d'être directement affectées par la réforme et le

développement du secteur minier en Haïti, mais que le gouvernement haïtien ne tient pas compte de leurs revendications et ne les consulte pas.

La demande d'inspection était motivée par le financement de la Banque mondiale du projet d'*Assistance technique* et du Groupe de Travail du Gouvernement d'Haïti qui est responsable de la rédaction de l'avant-projet de loi sur l'exploitation minière en Haïti. Entre autres, la demande d'inspection du Collectif portait sur les aspects suivants :

Absence de consultations adéquates

Le projet de loi minière a été élaboré sans consultation adéquate des organisations haïtiennes de la société civile et des communautés directement touchées par l'activité minière. Seulement deux rencontres ont eu lieu avec des membres du gouvernement ainsi que des représentants et représentantes des compagnies minières autour de la question du projet de loi. De plus, ce dernier n'est écrit qu'en français. À date, il n'y a pas de version en créole. Dans leur demande, le KJM et ses partenaires indiquent également les difficultés à obtenir de l'information sur les projets miniers et le manque de transparence dans ce secteur. La protection de l'environnement et des écosystèmes fragiles, ainsi que le respect des droits économiques, sociaux et culturels, sont aussi des éléments mis de l'avant dans la demande d'inspection.

La protection de l'environnement

Le KJM et les communautés concernées considèrent que le projet de loi ne protège pas l'environnement fragile d'Haïti. L'activité minière, notamment les mines à ciel ouvert, « doit

être entreprise seulement avec des garanties adéquates et une surveillance gouvernementale rigoureuse ». Or, ces garanties sont défaillantes actuellement dans le cadre juridique et règlementaire haïtien. De plus, la demande fait état des risques pour les habitats naturels critiques, les forêts et les ressources en eau, tous mis en danger par l'exploitation minière. Les demandeurs soutiennent que le projet de loi n'est pas conforme aux politiques de la Banque mondiale concernant la protection de ces milieux, des forêts et des ressources en eau.

Droits fonciers, récoltes et réinstallations forcées

Dans le passé, des sociétés minières ont fait des prospections et des forages sur des terrains privés sans l'accord préalable de leurs propriétaires ou utilisateurs. Le KJM note, dans sa demande, que les communautés affectées par les opérations minières ont vu leurs terres utilisées par les sociétés minières et que les propriétaires ou occupants se sont vus imposer des restrictions quant à l'accès ou l'utilisation de celles-ci à des fins agricoles. De plus, les membres des communautés craignent que les futures activités minières compromettent davantage leur production agricole et fragilisent leur bien-être économique et social.

Le Panel d'inspection de la Banque mondiale a refusé d'enregistrer la plainte du Collectif et des communautés. Dans l'argumentaire de sa décision, le Panel soutient que les politiques et procédures opérationnelles de la Banque ne s'appliquent pas à l'assistance technique au dialogue minier en Haïti car celle-ci est financée dans le cadre d'un fonds fiduciaire exécuté par la Banque. Toutefois, le Panel souligne l'importance de tenir de larges consultations et de l'examen des normes environnementales et sociales lors de

l'élaboration de la nouvelle loi minière en Haïti.⁵⁸

5.3. Audience à la Commission interaméricaine des droits de l'homme

En mars 2015, le Collectif Justice minière en Haïti, la Clinique de Justice globale et l'Observatoire sur les mégaprojets ont obtenu une audience auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) portant sur l'accès à l'information de la part de l'État haïtien.⁵⁹ Le Collectif et ses partenaires ont aussi présenté un mémoire à cette Commission.⁶⁰ L'État haïtien, bien qu'informé de l'audience et invité à y participer, n'a pas envoyé de représentants.

Devant la Commission et le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression, le Collectif a exprimé ses inquiétudes quant à la disposition du projet de loi minière qui garantit la confidentialité des documents et informations d'intérêt public pour une période de dix ans (article 115). De plus, il a aussi présenté « l'impact de l'omission du gouvernement haïtien de garantir la jouissance effective du droit d'accès à l'information dans le contexte du développement de projets miniers et touristiques sur les communautés directement affectées par ces projets », et l'impact de cette situation sur « la capacité des médias d'informer les citoyens haïtiens au sujet d'enjeux d'intérêt public. »⁶¹

Présentement, Haïti n'a pas de loi sur l'accès à l'information. Toutefois, ce droit est garanti dans la Constitution (article 40) et aussi par l'article 19 du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* ainsi que par l'article 13 de la *Convention américaine relative aux droits de l'homme*. Aux termes même de la Constitution d'Haïti, ces conventions ratifiées par Haïti ont force de loi dans le pays.⁶² Malgré ces dispositions légales, les citoyens qui désirent obtenir de l'information d'intérêt public à propos d'enjeux affectant

directement leur vie, leur santé et leurs avoirs, ne peuvent accéder à de l'information de qualité, particulièrement en langue créole.

Dans le contexte du développement de l'industrie minière en Haïti, l'accès à l'information relative aux impacts environnementaux et sociaux, à l'utilisation des terres par les compagnies minières et à l'étendue des travaux envisagés aux différentes phases (exploration, exploitation et réhabilitation) revêt une importance majeure pour les communautés susceptibles d'être affectées et pour les organisations de la société civile qui désirent prendre part aux affaires publiques de l'État. Or, bien que des permis d'exploration et d'exploitation aient été concédés par le Bureau des mines et de l'énergie – ce qui sous-entend que des notices d'impacts environnementaux et sociaux ont été rédigées et présentées au BME – aucune étude sur les risques liés à l'activité minière n'a été rendue publique. Les communautés situées dans les aires comprises par ces permis n'ont reçu aucune information et n'ont eu aucun contact avec des représentants du BME.

Le Collectif et ses partenaires ont présenté une série de recommandations à l'État et à la Commission :

- › L'État haïtien devrait rendre publique l'information dont il dispose à propos des projets d'exploration et d'exploitation minière.
- › L'État haïtien devrait rendre publiques les évaluations d'impacts environnementaux et sociaux relatifs aux projets miniers.
- › L'État haïtien devrait informer les populations affectées des droits dont elles disposent vis-à-vis des entreprises minières.

- › La CIDH devrait se prononcer quant à la compatibilité de l'article 115 du projet de loi minière datant du mois d'août 2014 avec la Convention américaine relative aux droits humains.
- › Le Rapporteur spécial pour la liberté d'expression devrait se prononcer au sujet de l'accès à l'information des communautés affectées par les projets de développement minier et touristique et soutenir l'État haïtien dans la rédaction d'une loi d'accès à l'information.

À l'issue de l'audience publique, la présidente de la Commission a manifesté sa déception face à l'absence des représentants de l'État haïtien. Elle a par ailleurs constaté que le contexte du pays diffère du reste des Amériques ; la Commission a, depuis un certain temps, construit son analyse autour des droits des minorités ou groupes marginalisés de la société (peuples autochtones et afro-descendants) face aux industries extractives. Pour Haïti, puisque c'est la population en général qui est susceptible d'être affectée par le développement de l'industrie minière, la Commission devra repenser son analyse. Par exemple, le droit d'être consulté et de donner son consentement libre et éclairé fait partie des droits spécifiques des peuples autochtones. Ce droit étant à la fois basé sur le droit d'accès à l'information, il faut, selon la présidente, que la Commission confronte le dilemme qui se présente à travers le cas haïtien et détermine la portée de ce droit pour la population en général.

6. L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE À L'ÉTRANGER: QUELLES PERSPECTIVES POUR HAÏTI?

Le Canada est un acteur de premier plan de l'industrie minière internationale et la plaque tournante du financement de cette industrie à l'échelle globale. Au cours de l'année 2014, 62 % des capitaux propres réunis à l'échelle mondiale dans l'industrie minière l'ont été dans les bourses de Toronto. La bourse de Toronto (TSX) et la bourse de croissance (TSXV) constituent la première source de capital-risque pour les entreprises d'exploration et de développement minier. Ainsi, 57% des sociétés minières publiques du monde étaient inscrites à cette bourse au début de l'année 2015. En date d'octobre 2015, 1472 sociétés minières étaient enregistrées à la bourse de Toronto et avaient des intérêts dans plus de 5700 propriétés minières, dont 200 mines actives au Canada.

Entre janvier 2013 et mars 2015, à travers des transactions à la Bourse de Toronto, les compagnies canadiennes ont levé des capitaux s'élevant à 22,16 milliards de dollars US desquels les deux tiers étaient destinés à l'exploration et l'exploitation minière à l'étranger.⁶³ Cette somme contribue à augmenter les actifs miniers des sociétés canadiennes à l'étranger qui, selon Ressources Canada, s'élevaient, en 2014, à 169,7 milliards de dollars.⁶⁴ D'autre part, les investissements directs canadiens à

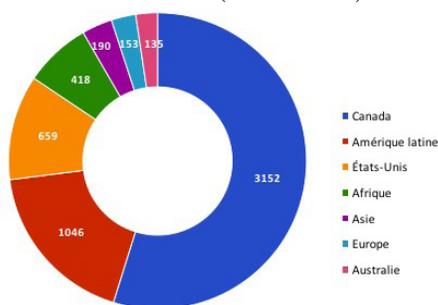
l'étranger dans l'extraction minière ont atteint 69,03 milliards de dollars pour l'année 2014.⁶⁵ Ce secteur est le troisième en importance et représente 18 % du total des investissements canadiens directs à l'étranger.⁶⁶

6.1. Présence des sociétés minières canadiennes à l'étranger

Des sociétés minières canadiennes sont actives dans 104 pays partout sur la planète.⁶⁷ La destination principale du capital minier canadien est l'Amérique latine et les Caraïbes, avec 45,8 milliards de dollars investis directement dans l'extraction minière au cours de l'année 2014, soit plus des deux tiers de tous les investissements directs canadiens dans ce secteur. Les investissements directs dans cette région ont d'ailleurs plus que doublé depuis 2010 (croissance de 218%). En 2015, des compagnies minières canadiennes enregistrées aux bourses de Toronto menaient 1046 projets miniers d'exploration et d'exploitation en Amérique latine, représentant 40% de tous les projets à l'étranger.⁶⁸ 307 sociétés minières canadiennes opéraient en Amérique latine et possédaient des actifs de 90,5 milliards de dollars, soit 53% de tous les actifs miniers à l'étranger.

Des sociétés minières canadiennes sont présentes en Haïti depuis les années 1950 et demeurent très actives dans la prospection et la recherche. Eurasian Minerals, basé à Vancouver, a obtenu un permis d'exploitation en décembre 2012 pour le site de Grand Bois (département du Nord). Toutefois, les projets d'exploitation sont actuellement en veilleuse suite au moratoire imposé par le Sénat d'Haïti.

Figure 4. Localisation des projets des sociétés minières enregistrées à la Bourse de Toronto (TSX et TSXV).



6.2. L'appui du gouvernement du Canada au développement de l'industrie minière à l'étranger

Le gouvernement du Canada appuie activement l'industrie minière canadienne à l'étranger à travers une stratégie à quatre volets :

- › l'appui politique,
- › le soutien économique,
- › la négociation de traités bilatéraux ou régionaux de libre échange et sur les investissements privés,
- › et les partenariats avec l'industrie minière pour des activités de développement, notamment dans l'aire d'impact des mines et autour de la mise en œuvre de la politique de responsabilité sociale des entreprises (RSE) minières opérant à l'étranger.

La gestion des ressources naturelles dans les pays en développement fait partie des stratégies de développement et de coopération internationale mises de l'avant par le précédent gouvernement conservateur. Le renforcement de ce secteur s'accompagne notamment d'une stratégie d'ouverture des marchés visant à favoriser et garantir les investissements privés.

La stratégie d'engagement du Canada dans les Amériques 2013–2014 sert à titre d'exemple sur l'intégration des objectifs commerciaux canadiens avec le développement économique et international. Dans une même perspective, le gouvernement canadien entend mobiliser le secteur privé pour soutenir le développement de l'exploitation minière, secteur qu'il qualifie de "crucial".⁶⁹

6.3. L'implication du Canada dans l'industrie minière en Haïti

Haïti demeure un pays prioritaire pour le Canada, et compte tenu de l'importance de l'industrie minière canadienne à l'étranger, de sa présence soutenue en Haïti, il est donc prévisible que le gouvernement du Canada jouera dans un

futur proche un rôle très actif dans ce domaine, tel qu'il le fait actuellement dans des pays où les sociétés minières canadiennes sont présentes. Dans la nouvelle stratégie pour l'engagement du Canada en Haïti de 2015 à 2020, le secteur minier est identifié comme un des moteurs du développement économique de ce pays. Cette approche a été confirmée par l'Ambassadeur du Canada en Haïti, qui, dans une allocution récente, souligne le soutien du gouvernement du Canada au développement du secteur de l'exploitation minière en Haïti.⁷⁰

Le Canada, à travers une subvention de l'ancienne Agence canadienne de développement international (ACDI), soutient le travail de révision de la loi minière d'Haïti effectuée avec le concours de la Banque mondiale. En 2012, l'ACDI a versé une subvention de 10 millions de dollars au Centre de conseils techniques aux industries extractives (EI-TAF), une division de la Banque mondiale. D'après la base de données de l'ACDI, l'objectif de la subvention est de renforcer la "*capacité accrue des gouvernements des pays en développement riches en ressources à élaborer des ententes relatives aux industries extractives [et secteurs connexes] avant d'accepter de nouveaux projets miniers ou d'attribuer des permis à de nouvelles entreprises*" et d'assurer une "*gestion améliorée des connaissances mondiales en matière de gouvernance du secteur des industries extractives*".⁷¹

Tel que mentionné plus tôt, la Banque mondiale prête une assistance technique au gouvernement d'Haïti pour la révision de la loi minière de 1976. Le projet d'assistance technique de la Banque mondiale a débuté en mars 2013 et s'est poursuivi jusqu'au début de 2015. Il visait, entre autres, à mettre à jour le cadre légal pour les industries extractives, à renforcer la capacité en matière de politiques liées à ce secteur et de négociation de conventions minières, à mettre en place un cadastre minier et à organiser un forum minier en Haïti.

La généreuse contribution du Canada représentait 43% de la totalité des fonds mis à la disposition du Centre de conseils techniques entre 2009 et 2014. La Norvège, l'Australie,

la Suisse, la Belgique et la Société financière internationale (IFI) ont aussi contribué.⁷² D'après la base de données des projets approuvés par l'ACDI, cette subvention du gouvernement canadien visait 11 pays où des sociétés minières canadiennes sont très actives. Parmi ceux-ci, on retrouve le Mexique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Zambie, où 164 sociétés minières canadiennes possédaient plus de 28,8 milliards en actifs miniers en 2014.⁷³

L'ACDI a financé de nombreux projets de coopération internationale à travers le monde ayant un lien direct avec l'industrie minière. Il s'agit généralement de partenariats entre des compagnies minières et des organisations non gouvernementales (ONG) qui travaillent dans le sillon des sociétés minières canadiennes et avec les communautés affectées par l'activité minière.

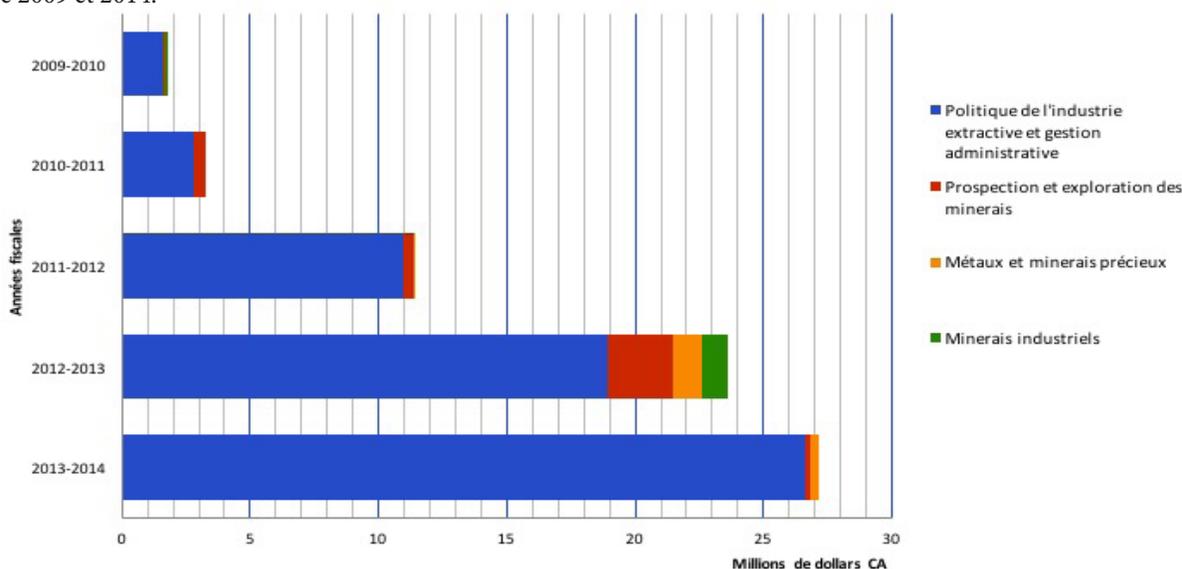
En 2011, le ministre de la Coopération internationale avait annoncé le financement de quatre projets concernant des partenariats entre des ONG et des sociétés minières, d'une valeur totale de 27 millions de dollars, ce qui avait donné lieu à de nombreuses critiques de la part d'organismes canadiens de coopération internationale et de partis de l'opposition.

Cependant, des projets de ce type ont continué à être appuyés par l'ACDI et leur financement a même augmenté considérablement. Pour la période de 2009 à 2014, l'ACDI a contribué plus de 67 millions de dollars pour financer des projets dans le secteur du développement privé, ciblant, entre autres, les sous-secteurs suivants :

- › politique de l'industrie extractive et gestion administrative,
- › prospection et exploration des minerais,
- › métaux et minerais précieux, et
- › minerais industriels.

De tels projets sont en cours, entre autres, au Pérou, en Bolivie et en Colombie et visent à "améliorer le bien-être économique et social de l'ensemble des communautés vivant dans des régions où s'exercent des activités extractives".⁷⁴ En Colombie, un sous-projet vise également à "atténuer les impacts d'une possible migration liée à l'activité minière dans la région"; sous-projet pris en charge par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).⁷⁵

Figure 5. Montants annuels des projets de développement international liés à l'industrie minière financés par l'ACDI entre 2009 et 2014.



7. MINER OU DÉVELOPPER HAÏTI? LA LECTURE DE LA CONCERTATION POUR HAÏTI

Haïti se trouve une fois de plus à la croisée des chemins. D'un côté, le développement de l'industrie minière est un point essentiel de la stratégie de développement du gouvernement haïtien. Celui-ci mise, en effet, sur les retombées économiques engendrées par l'exploitation des ressources naturelles afin de soutenir le plan de développement national et faire d'Haïti un pays émergent en 2030. Le potentiel minier haïtien a suscité l'intérêt de compagnies minières canadiennes et américaines qui ont mené des activités d'exploration au cours des dernières années afin de déterminer plus précisément sa nature et sa valeur.

D'un autre côté, les expériences minières d'autres pays font craindre aux communautés touchées par l'exploitation minière et aux organisations de défense de l'environnement et des droits de la personne que cette activité n'entraîne des dommages irréparables. L'industrie minière a des impacts nocifs sur l'environnement et souvent irréversibles sur la santé des travailleurs, des populations et de la faune, parfois au-delà même de l'aire directement exploitée. La véritable contribution de cette industrie au développement national est discutable dans la plupart des cas où les ressources sont exploitées par des corporations transnationales. De véritables mécanismes de contrôle fiscaux et environnementaux font défaut ou sont absents dans les pays hôtes et ne garantissent pas une exploitation des ressources de manière responsable, équitable, contribuant au développement du pays et à la réduction des inégalités et de la pauvreté.

Ces inquiétudes sont pleinement justifiées dans le contexte haïtien. Haïti fait face à la fragilité manifeste de son environnement, la faiblesse chronique en matière de protection des droits de la personne et le manque de capacités au sein de

l'appareil étatique pour encadrer adéquatement des projets d'une si grande envergure.

L'encadrement de ces projets dépasse largement les aspects purement techniques liés à la mise en valeur des ressources naturelles, ce sur quoi le gouvernement d'Haïti semble concentrer ses efforts jusqu'à maintenant.

Des communautés issues des aires d'exploitation visées ainsi que des organisations de la société civile en Haïti, et ailleurs, sont déjà mobilisées afin de dénoncer un ensemble de mesures prises pour relancer le développement minier dans le pays et aussi le manque de garanties ou de conditions suffisantes permettant l'application de bonnes pratiques et de normes internationales en la matière.

Le Canada joue un rôle primordial dans la promotion de l'extractivisme minier en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les sociétés minières canadiennes sont à l'avant-scène de la relance de l'industrie en Haïti, alors que le gouvernement du Canada en fait une de ses priorités pour son engagement envers Haïti au cours des cinq prochaines années (2015-2020).

Face à ce constat, la Concertation pour Haïti, fidèle à sa mission de sensibiliser le public, d'accompagner solidairement le peuple haïtien et de faire la promotion des droits humains et du développement solidaire, se mobilisera afin que le peuple haïtien et les communautés affectées par l'exploitation minière en particulier, puissent avoir accès à l'information nécessaire et prennent des décisions de manière libre et éclairée sur l'avenir des projets miniers dans leur pays.

7.1. Recommandations au gouvernement du Canada

Compte tenu de l'importance des sociétés minières canadiennes sur la scène internationale, de leur intérêt démontré pour la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles en Haïti et des multiples appuis dont elles bénéficient de la part du gouvernement canadien, le Canada doit prendre une série de mesures afin de garantir, de la part des sociétés minières canadiennes, le respect des normes internationales en matière de protection de l'environnement et les droits de la personne. A cette fin, la Concertation pour Haïti formule au gouvernement du Canada les recommandations suivantes :

1. Cesser l'orientation de l'aide au développement international et des services diplomatiques vers la promotion de l'extraction de ressources minières à l'étranger en général et en Haïti en particulier.
2. Renforcer des institutions haïtiennes en matière d'évaluation et de suivi d'impacts liés aux activités extractives, notamment les impacts environnementaux et sociaux.
3. Promouvoir et soutenir le gouvernement d'Haïti dans l'élaboration d'une loi d'accès à l'information en accord avec ses obligations en matière du droit international relatif aux droits de l'homme.
4. Promouvoir et défendre les droits des personnes ainsi que le droit à l'environnement des populations susceptibles d'être affectées par l'industrie minière en Haïti, notamment à travers l'assistance et la coopération internationale, en vue d'assurer le plein exercice des droits économiques et sociaux de la population haïtienne.
5. Promouvoir et soutenir le gouvernement d'Haïti dans la mise sur pied de mécanismes de consultation relatifs à l'industrie minière, inclusifs et adaptés au contexte haïtien.
6. Soutenir, à travers l'assistance et la coopération bilatérale, le développement et la mise en œuvre d'un plan effectif en matière de protection et de restauration de l'environnement en Haïti.
7. Promouvoir auprès du gouvernement d'Haïti l'adoption de normes de protection environnementales et sociales en accord avec les standards internationaux les plus élevés et leur inclusion dans le code minier en cours de développement.
8. Proposer au gouvernement d'Haïti des mesures de fiscalité et de perception des redevances issues de l'activité minière qui soutiennent effectivement le développement du pays et des communautés locales.
9. Assurer la reddition de compte des entreprises canadiennes opérant à l'étranger et lever les entraves juridiques existantes afin de permettre aux populations lésées par l'action des minières canadiennes dans les pays hôtes d'entamer des poursuites en justice au Canada.
10. Soutenir le Conseil des droits de l'homme des Nations unies dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises.

7.2. Recommandations au gouvernement d'Haïti

1. Maintenir le moratoire sur les activités minières tel que demandé par le Sénat d'Haïti dans sa résolution du 20 février 2013 et ce jusqu'à ce que des mécanismes de protection environnementale et sociale n'aient été effectivement mis en place et qu'un débat national élargi et inclusif portant sur l'exploitation minière n'ait eu lieu.
2. Mettre sur pied un mécanisme effectif de consultation élargie de la société civile haïtienne et adapté au contexte haïtien, autour des projets miniers.
3. Assurer le respect des droits humains et du droit à l'environnement dans le contexte du développement du secteur minier.
4. Élaborer et adopter une loi portant sur l'accès à l'information.
5. Intégrer dans l'avant-projet de loi des mesures de protection environnementale et sociale en accord avec les normes internationales.
6. Limiter l'application de la clause de confidentialité de l'avant-projet de loi aux aspects techniques pouvant nuire à la compétitivité des sociétés minières.
7. Garantir l'accès à l'information sur les intentions du gouvernement quant au développement de l'industrie minière et sur les projets miniers présentés, adoptés ou à l'étude. L'information doit être accessible sans entraves, communiquée de manière claire et compréhensible et en langue créole.
8. Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la capacité technique des institutions haïtiennes chargées de faire le suivi et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux. Doter ces institutions d'une loi organique et de fonds nécessaires permettant leur opération de manière efficace.
9. Instaurer un fonds de restauration de l'environnement lié à tout projet minier et en assurer le suivi.
10. Procéder à des études préliminaires pour collecter des données sur des indicateurs environnementaux et sociaux dans les zones géographiques ciblées par les permis de recherche et d'exploitation minière afin de pouvoir déterminer avec plus de certitude les impacts des projets miniers et imposer les mesures rectificatives nécessaires.
11. Assurer à l'État haïtien une participation dans tout projet minier en tant qu'actionnaire minoritaire, ceci afin d'obtenir un revenu juste et équitable de l'exploitation des ressources du pays.

7.3. Recommandations à l'Expert indépendant des Nations unies pour Haïti

1. Promouvoir auprès du gouvernement d'Haïti l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information.
2. Assister le gouvernement d'Haïti dans la conception d'un mécanisme de consultation nationale efficace et inclusif afin que le public haïtien puisse prendre part aux discussions entourant les projets miniers et tout autre projet de développement.
3. Adapter les normes internationales en matière de consultation libre, préalable et éclairée au contexte haïtien et aux communautés marginalisées.
4. Promouvoir le respect des droits humains, notamment les droits économiques et sociaux des populations susceptibles d'être affectées par les projets miniers.

ANNEXE. L'EXPLOITATION MINIÈRE EN HAÏTI À TRAVERS L'HISTOIRE

Les richesses que recèle le sous-sol haïtien sont connues depuis plusieurs siècles. Les antécédents de l'exploitation et de la transformation des ressources métalliques en Haïti remontent à l'époque précolombienne. Après l'exploitation des gisements aurifères et cuprifères pendant les deux premières décennies de la colonisation espagnole, il faudra attendre la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle pour voir un regain d'intérêt pour les ressources minières du pays. Au cours de la première décennie du XX^e siècle, plusieurs concessions minières sont octroyées par le gouvernement haïtien à des particuliers. Cependant, peu d'entre elles vont donner lieu à des activités d'exploitation et le gouvernement en prendra le contrôle par la suite en annulant les concessions. D'autres tentatives d'exploitation des gisements connus auront lieu, mais sans succès. Le manque de capitaux, le cours des métaux sur les marchés internationaux ou les crises politiques en Haïti sont au nombre des facteurs qui ont fait en sorte que ces richesses soient restées enfouies jusqu'à nos jours.

Au cours de son histoire moderne, Haïti n'a connu que deux véritables projets d'exploitation minière : le cuivre dans la région de Terre-Neuve par la canadienne Halliwell Mining Limited, à travers sa filiale haïtienne SEDREN, et la bauxite dans la région de Miragoâne par la compagnie américaine Reynolds. Les deux exploitations ont cessé en 1971 et 1982 respectivement. Malgré des travaux de recherche continus, il faudra attendre l'an 2006 avant de voir resurgir l'intérêt pour l'exploitation du potentiel minier en Haïti. C'est ainsi que s'ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du secteur minier haïtien.

Le tableau suivant reprend les faits saillants de l'histoire du secteur minier. Des lacunes persistent dans cette périodicité et elles sont dues au fait que cette industrie a toujours été en marge de l'économie et de la vie nationales. Des recherches d'archives plus détaillées permettraient sans doute d'identifier d'autres acteurs et de faire une analyse plus fine des facteurs qui ont contribué aux multiples démarrages et arrêts des activités minières.

Époque précolombienne

Les Taïnos, premiers habitants de l'île d'Hispaniola, exploitaient l'or de manière artisanale pour la fabrication de bijoux et autres objets ornementaux. Christophe Colomb arrive avec son équipage sur l'île d'Hispaniola le 6 décembre 1492. Dans ses lettres, il remarque en ces termes les échanges avec les populations locales : « *Enfin pour des fragments d'arc, de vase, de carafe, de poterie réfrigérante, ils donnaient du coton ou de l'or dont ils se chargeaient comme des bêtes de somme.* »⁷⁶

1503 Des explorateurs espagnols fondent Puerto Real, sur la côte nord du pays à quelques kilomètres à l'est de l'actuel Cap Haïtien. Cet avant-poste a été initialement conçu comme une colonie minière d'où serait exportée, vers l'Espagne, la production locale d'or et de cuivre. La quête d'or des Espagnols a alimenté une brève effervescence d'activités minières dans l'arrière-pays de Puerto Real et en 1505 le Roi Ferdinand a envoyé une cargaison d'outils, un expert allemand en mines et 17 esclaves.

Des historiens rapportent que des milliers de Taïnos sont morts d'épuisement, de maladies infectieuses et de mauvais traitements lors de l'exploitation des gisements d'or dans

le nord-est d'Haïti, probablement autour de la zone de Blondin et Grand Bois, deux gisements importants. Toutefois, les Taïnos ont souffert davantage dans les gisements aurifères plus importants situés du côté est de l'île, dans le territoire de l'actuelle République dominicaine.

Des esclaves en provenance d'Afrique ont été emmenés, à compter de 1512, pour travailler dans les mines d'or et remplacer la population locale décimée. Du côté haïtien, des mines d'or ont été exploitées brièvement, notamment à Lamine, dans la commune de Ouanaminthe, et à Port-à-Piment, dans la commune de Terre-Neuve, près de Gonaïves.⁷⁷ Les gisements d'or et de cuivre exploitables du côté ouest de l'île étaient moins importants que ceux du territoire actuel de la République dominicaine. Peu à peu l'activité minière en Haïti a été délaissée et les colons espagnols sont partis vers le continent américain où les découvertes d'or promettaient un enrichissement plus rapide.

En 1578, la Couronne décréta la fermeture et la destruction de Puerto Real où l'activité minière avait déjà cessé depuis le milieu des années 1520.⁷⁸ Pendant près d'un siècle, la partie occidentale de l'île restera pratiquement à l'abandon.

- 1625-1804 Sous le régime français, l'exploitation des ressources minières n'a pas occupé une place importante dans l'économie coloniale. Celle-ci s'est surtout basée sur l'exploitation de plantations à l'aide de la main-d'œuvre esclave. Bien que des gisements d'or, de cuivre, d'argent et d'autres métaux aient été connus, peu d'information nous est parvenue sur le type d'exploitation que l'on en faisait. En 1785, une mine de cuivre a été découverte dans le canton de Haut Moustique, près de Port-de-Paix. Cependant, son exploitation n'a pas été signalée dans les annales historiques.
- 1860 Haïti adopte sa première loi minière sous le gouvernement de Fabre Nicolas Geffrard. Cependant, il aura fallu attendre la toute fin du XIX^e siècle pour que des travaux de repérage et de prospection témoignent d'un certain intérêt pour le potentiel minéralogique du pays.
- 1899 Louis Gentil Tippenhauer publie une étude géologique du pays (*Geologische Studien in Haïti*).
- 1904 Le gouvernement concède à M. Rodolphe Gardène les mines de cuivre dans la section rurale de Platana, commune de Maïssade. Cette concession n'ayant pas été exploitée, elle a été annulée par arrêté présidentiel le 13 janvier 1918. Plus tard, la United Haïti Corporation obtient une concession dans cette même localité pour des mines d'or et de cuivre.
- 1905 L'ex-Sénateur Edmond Roumain fonde, à Port-au-Prince, la Compagnie minière de Terre-Neuve et obtient un contrat du Secrétaire d'État du Département des Travaux Publics (en date du 22 mars 1905) pour l'exploitation des mines de fer et de cuivre dans la zone de Terre-Neuve, Gros Morne et Gonaïves.
- Le Moniteur (journal officiel d'Haïti) du 24 octobre publie un contrat de concession à M. Louis Bazalais pour des mines de cuivre dans la chaîne de Plaisance.
- 1906 Le général J. Carrié obtient la concession des mines de charbon du Camp Perrin.

- 1907 Le gouvernement a concédé à M. Nicolas Geffrard le site de minerais de cuivre dans l'arrondissement de Plaisance. Le contrat est enregistré le 12 février 1907 (Moniteur du 30 mars 1907).
- 1908 Les mines de manganèse, près de Jacmel, sont accordées à Edmond Roumain, alors que les mines d'or et de pierres vont à Hector Jean-Joseph et Léon Séjourné. Les gisements de cuivre situés à Laslomas, commune de Saint-Michel de l'Atalaye, sont concédés à un particulier. Cependant, un décret présidentiel de 1918 annule cette concession car aucun travail n'a été fait et elle sera octroyée à la United Haiti Corporation.
- 1909 Edmond Roumain, Louis Gentil Tippenhauer et trois banquiers fondent à Port-au-Prince la Compagnie Minière de Terre-Neuve.⁷⁹ Une année plus tard, celle-ci sera achetée par la Haïti Mines Company, incorporée à New York. En 1929, le Haut Commissaire Américain mentionne dans son rapport au Secrétaire d'État que le matériel et le personnel nécessaires sont en place et prêts à commencer l'exploitation minière à Terre-Neuve.
- 1919 Une Loi minière datée du 14 février 1919 régleme la concession et l'exploitation des mines, minières et carrières dans la République d'Haïti. Un contrat-type et un cahier des charges furent annexés. Cette Loi remplaça celle de Geffrard, de 1860.
- 1920 à 1922 Le United States Geological Survey mène des travaux de reconnaissance minière à la charge du gouvernement haïtien.
- 1929 Toujours durant l'occupation américaine, un décret présidentiel du 14 mars 1929 abroge la loi minière du 14 février 1919 et réinstaure celle du 4 décembre 1860.⁸⁰
- 1943 Des prospecteurs de la compagnie Reynolds découvrent des gisements de bauxite dans la région de Miragoâne.⁸¹ En Jamaïque, des gisements de bauxite avaient été découverts quelques années auparavant et la similarité des structures géologiques de la région de Miragoâne avec ces derniers ont motivé les chercheurs de la Reynolds à se rendre en Haïti.
- 1944 La compagnie Reynolds Haïtian Mines Ltd. signe un premier contrat de concessions minières couvrant l'intégralité du territoire national pour une durée de 60 ans.
- 1955 La Société d'exploitation et de développement économique et naturel S.A. (SEDREN), filiale de la canadienne International Halliwell Mines Ltd., obtient une concession pour l'exploitation du cuivre dans la mine de Memé (massif de Terre-Neuve, Gonaïves). Entre 1960 et 1971, Halliwell a extrait environ 1.5 million de tonnes de minerai à 2% de cuivre pour une valeur d'environ 83,5 millions \$ US. Le gouvernement haïtien n'a obtenu que 3 millions \$ US.
- La chute des prix du cuivre sur le marché international et les difficultés de la SEDREN à remplir sa commande de production, dans le cadre d'une entente avec la société Continental Copper & Steel Industries Inc., ont précipité l'arrêt des opérations en 1971.⁸² Les installations de surface et souterraines sont restées sur place et la Banque Nationale de la République d'Haïti a dû assurer le maintien et la protection des installations de surface et sous-terraines.
- 1956 Début de l'exploitation de la bauxite par la compagnie Reynolds à Miragoâne.
- 1961 Premières exportations de concentrés de cuivre haïtien produits par la SEDREN dans la mine de Memé, département du Nord-Ouest.

- 1973 Le Gouvernement haïtien a fait une demande au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en vue d'effectuer une reconnaissance minière dans le Nord d'Haïti. Une première phase du projet minier a été signée en avril 1973 pour dix-huit (18) mois, puis prolongée jusqu'au 31 décembre 1974. Les résultats ont été prometteurs avec la découverte des gisements de cuivre de Terrier-Rouge (Douvray, Blondin), département du Nord-Est.⁸³
- 1975 Par décret en date du 25 mars 1975, a été créé l'Institut National des Ressources Minérales (INAREM), un organisme permanent et autonome relevant du Président de la République.
- A la suite d'une prolongation, le projet minier des Nations unies est entré dans sa deuxième phase d'exécution allant de janvier 1975 à décembre 1976. Il est devenu sous contrôle de l'INAREM. Beaucoup de gîtes métalliques localisés dans le Nord et le Nord-Est ont été étudiés au cours de cette phase.
- 1976 Jean-Claude Duvalier publie le Décret encourageant la prospection minière sur toute l'étendue du territoire de la République et adaptant les structures juridiques existantes aux réalités de l'industrie minière (Loi minière de 1976).
- L'État haïtien, représenté par l'INAREM, signe une convention minière avec la Société Franco-Haïtienne de Mines (SFHM), filiale de la Société minière et métallurgique Peñarroya de France en vue de faire des recherches dans les régions de Jean-Rabel, Camp Coq, Limbé, Grande-Rivière du Nord. Les études ont cessé en 1980.
- Le 22 mars 1976, une Convention a été signée entre l'INAREM et la Société Minière d'Haïti S.A (SMH), filiale de la Kennecott Exploration Inc., en vue d'entreprendre des recherches à Crête Rouge, Terre Grasse, Limbé, Grand Bois (département du Nord). Les permis de recherches ont été accordés le 20 octobre 1977.
- 1981 Un groupe japonais, Toyoda Tsusho Kaisha, effectue des travaux de prospection dans la région de Terre-Neuve et de Memé mais les résultats de ces travaux n'ont pas été publiés.
- 1982 First City Development of Haïti S.A., une compagnie américaine, obtient un permis de prospection et une concession pour la réouverture de la mine de Terre-Neuve. Le contrat a été résilié par le gouvernement en 1983 mais la compagnie a maintenu la possession de la mine jusqu'en 1989 sans faire une étude de faisabilité du projet et s'occupant seulement à l'entretien des installations. En septembre 1989, le Bureau des mines et de l'énergie arrêta les opérations de la Compagnie en faisant poser des scellés sur les installations.⁸⁴
- 1997 Signature de deux Conventions minières avec la Société Ste-Geneviève Haïti et la Société Minière Citadelle S.A., toutes les deux détenues à 70% par KWG Resources Inc., du Québec. Les Conventions n'ont pas été ratifiées par le Parlement haïtien et sont restées sans effet jusqu'en 2005.
- 2005 Le gouvernement de Transition ratifie les deux conventions minières de 1997 :
- La Convention minière entre l'État haïtien et la société minière Ste-Geneviève Haïti SA en vue de la réalisation des travaux de recherche et d'exploitation à Douvray, Blondin et Faille B dans le Nord-est.

La Convention entre l'État haïtien et la Société Minière Citadelle S.A. en vue de l'exploitation des gisements auro-argentifères de Grand Bois et de Morne Bossa, dans le département du Nord.

- 2006 Eurasian Minerals Inc. obtient les propriétés de La Mine et de La Miel et entame des activités de prospection et de recherche.⁸⁵
- 2012 Le groupe de journalisme d'enquête, *Ayiti Kale Je*, publie à partir de mai une série de reportages portant sur l'exploration minière en Haïti et les permis octroyés par le Bureau des mines et de l'énergie sans aucune information ou consultation préalable des communautés situées dans les aires ciblées par ces permis.
- Le 21 décembre, le Bureau des mines et de l'énergie délivre trois permis d'exploitation et plusieurs permis d'exploration à des compagnies canadiennes et américaines.
- 2013 Le 20 février, le Sénat de la République adopte une résolution demandant le sursis des activités minières sur le territoire national. Ce moratoire est en vigueur jusqu'à ce jour. Le Conseil de Développement Économique et Social et la Banque mondiale organisent en Haïti le 1^{er} Forum sur les mines en juin.
- 2014 En août, le gouvernement fait circuler dans des cercles restreints une deuxième version du projet de loi visant à remplacer la loi minière de 1976.
- 2015 La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) est saisie du dossier portant sur le développement minier et touristique en Haïti. Le 17 mars, le Collectif Justice minière en Haïti, l'Observatoire mégaprojets et la Global Justice Clinic participent à une audience publique à la CIDH.

NOTES

- 1 Ayiti Kale Je, (31 mai 2012). « Ruée vers l'or en Haïti. Qui va s'enrichir? Ki yès k ap vin rich? ». Repéré au <http://goo.gl/di6SuK>.
- 2 Le gouvernement d'Haïti a entrepris, en même temps, une démarche identique en ce qui a trait aux ressources énergétiques du pays (pétrole et gaz). Des concessions d'exploration pétrolière et gazière ont été données à des compagnies nationales et étrangères.
- 3 Ayiti Kale Je, 2012. « Ruée vers l'or en Haïti ». Repéré au <http://goo.gl/gPouVH>.
- 4 Au début de 2015, le gouvernement canadien a renouvelé sa politique d'engagement en Haïti (2015-2020). Voir Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, Engagement renouvelé du Canada (2015-2020). Repéré au <http://goo.gl/PZxjJO>.
- 5 Tribunal permanent des peuples, 2014. Session sur l'industrie minière canadienne. Audience sur l'Amérique latine, Montréal, Canada, 29 mai – 1er juin 2014. Verdict. Repéré au <http://goo.gl/jI1tL7>.
- 6 Le rapport ainsi que la programmation et les présentations réalisées lors du colloque sont disponibles sur le site web de l'AQOCI à l'adresse <http://goo.gl/7pDOWT>.
- 7 En décembre 1997, les sociétés Ressources KWG et Ressources Ste-Geneviève se sont placées sous la protection de la loi sur les arrangements avec les créanciers. On avait rapporté des irrégularités financières dans ces deux sociétés. Elles auraient puisé dans les réserves disponibles de deux de leurs filiales pour rencontrer leurs engagements envers le gouvernement de la Fédération de Russie dans le cadre du projet Ametistovoe. La Presse, 6 décembre 1997, cahier Économie, p. F6, « Les capitaux fuyaient, dit Ressources Ste-Geneviève ». Repéré au <http://goo.gl/TSh4nD>.
- 8 World Bank, Extractive Industries Technical Advisory Facility, *Progress report covering the period July 1, 2009 – September 1, 2010. EI-TAF Donors Teleconference, October 5, 2010*. Repéré au <http://goo.gl/WzAchW>. EI-TAF, *Annual Report as of December 31, 2014*. EI-TAF Donors Meeting, April 22, 2015, Washington DC. Repéré au <http://goo.gl/DV6rLB>.
- 9 Présentation de Ludner Remarais au 1^{er} Forum Minier d'Haïti, 2-3 Juin 2013. « Vers un développement du secteur minier en Haïti. Actions menées par la Présidence et le gouvernement haïtiens en vue de la relance du secteur minier métallique ». Repéré au <http://goo.gl/yd303a>.
- 10 Le Nouvelliste, 17 mars 2015. « Deux boursiers haïtiens à l'université Antofagasta du Chili ». Repéré au <http://goo.gl/Mo1FeO>. Des informations sur les ententes de coopération dans le secteur minier avec la Jamaïque et l'Équateur n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.
- 11 Haïti Libre, 27 septembre 2012. « Laurent Lamothe evokes the legal framework of the mining sector ». Repéré au <http://goo.gl/imOtn>.
- 12 Alterpresse, 1er juillet 2014, « Haïti-Mines : Y aura-t-il une concertation nationale sur l'avant-projet de loi, déjà soumis aux compagnies privées ? (I) ». Repéré au <http://goo.gl/6ZaHUu>.
- 13 Le BME a été créé par Décret le 1er août 1986, il a remplacé le Ministère des Mines et des ressources énergétiques qui lui-même a succédé à l'Institut National des Ressources Minérales" (INAREM), placé sous la responsabilité directe du président Jean-Claude Duvalier.

- 14 Bureau des mines et de l'énergie, www.bme.gouv.ht.
- 15 Bureau des mines et de l'énergie, 1999. *Publication sur les carrières en Haïti, no. 3, avril 1999*. Repéré au <http://goo.gl/2dw3Qq>.
- 16 PR Newswire, 15 avril 1997. «KWG Resources Inc. and St. Geneviève Resources Ltd. - Haiti: Drill Results Morne Bossa». Repéré au <http://goo.gl/TB8z14>
- 17 Le Sénat haïtien compte 30 élus et il est renouvelé par tiers tous les deux ans. Les élections de novembre 2011 n'ayant pas eu lieu, le Sénat ne comptait que 20 élus lorsqu'il a adopté sa résolution imposant un moratoire sur l'exploitation minière.
- 18 Haïti Libre, 2013. « Le Sénat vote la suspension des permis miniers en Haïti », 21 février 2013. Repéré au <http://goo.gl/ZYHlm7>.
- 19 Des représentants du CDES intègrent aussi le groupe de travail qui a travaillé, avec des experts de la Banque mondiale, à la rédaction de l'avant-projet de loi minière de 2014.
- 20 Les actes du Forum minier sont disponibles au <http://goo.gl/TpSU9L>
- 21 Primature, CDES, Fiche technique : « Politique nationale de développement du secteur minier ». Repéré au <http://goo.gl/vmNd8q>.
- 22 Il existe de multiples normes et pratiques internationales en matière de protection de l'environnement. La Banque mondiale dispose de ses propres normes en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement développées par l'entremise de la Société financière internationale (International Finance Corporation, IFC). Voir: Environmental, Health and Safety Guidelines for Mining, <http://goo.gl/T4ckb8>. De même, le Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP) a compilé les mesures de protection de l'environnement pour l'industrie minière émanant des conventions internationales et des normes nationales ou régionales. Voir par exemple : UNEP, Environmental Guidelines for Mining Operations. Repéré au <http://goo.gl/GLJY7P>.
- 23 L'EI-TAF est un fonds fiduciaire multi-donateurs géré par la Banque mondiale. World Bank. 2013. *Extractive Industries Technical Advisory Facility (EI-TAF) annual report 2012*. Washington DC; World Bank. Repéré au <http://goo.gl/FjKWjD>.
- 24 En 2012, le gouvernement canadien, à travers l'ACDI, a donné une subvention de 10 millions de dollars pour la période 2012-2016 au Centre de conseils techniques aux industries extractives géré par la Banque mondiale. Toutefois, selon le profil du projet dans le site web de l'ACDI, cette contribution est destinée à aider 11 pays mais ne viserait pas Haïti. Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, *Profil de projet : Centre de conseils techniques aux industries extractives*. Repéré au <http://goo.gl/X6Ygvz>.
- Selon le gouvernement canadien, cette subvention vise à "aider les pays en développement à acquérir des compétences en négociation et le savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre d'une politique et d'une réglementation qui serviront à encadrer la gestion responsable et transparente de l'industrie minière, pétrolière et gazière." Repéré au <http://goo.gl/vTJlok>.
- 25 Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Association internationale de développement (AID), 2015. Mémoire aux administrateurs. Association internationale de développement. Demande d'inspection. Haïti : Assistance technique au dialogue minier (P144931). Repéré au <http://goo.gl/ki6L8s>.
- 26 Eurasian a reçu un paiement comptant de 5.3 millions de dollars canadiens et retient une redevance de 0,5% du revenu net provenant de l'usinage du minerai de ces aires. Eurasian Minerals Inc.,

2015. "Eurasian Minerals Sells Haiti Joint Venture Interests for US \$4 Million and an NSR Royalty", Communiqué de presse, 2 novembre 2015. Repéré au <http://goo.gl/7sbOCs>.
- 27 Eurasian Minerals Inc., 2015. "Eurasian Minerals Sells Haiti Joint Venture Interests for US \$4 Million and an NSR Royalty", Communiqué de presse, 2 novembre 2015. Repéré au <http://goo.gl/7sbOCs>.
- 28 Eurasian Minerals, 2007. Annual Report, March 31, 2007. Repéré au <http://goo.gl/HOJwtd>.
- 29 Jusqu'alors, le site de Grand Bois était détenu par la Société Minière Citadelle S.A., un consortium formé entre Géominérale d'Haïti S.A. et Ressource Ste-Geneviève limitée, du Canada. Eurasian Minerals, 2010. Annual Report. Repéré au <http://goo.gl/wjwJHH>. Prepetit, Claude, 1996. Exploitation des ressources minières et environnement. Repéré au <http://goo.gl/PxV2R4>.
- 30 Majescor Resources Inc. Condensed Consolidated Interim Financial Statements For the Three and Nine Months Ended November 30, 2013. Repéré au <http://goo.gl/gOHKIL>.
- 31 Majescor Resources Inc. Condensed Consolidated Interim Financial Statements For the Three and Nine Months Ended November 30, 2013. Repéré au <http://goo.gl/gOHKIL>.
- 32 Majescor Resources Inc., 2015. "Majescor signs binding letter of intent for sale of Haitian assets", 2 mars 2015. Repéré au <http://goo.gl/sFcEJE>.
- 33 Newmont opérait alors à travers sa filiale Newmont Mineral Exploration B.V, enregistrée aux Pays-Bas. Claude Prepetit, 1996, Exploitation des Ressources Minières et Environnement. Repéré au <http://goo.gl/Zoj7ts>.
- 34 Eurasian Minerals Inc., 2008. "Eurasian Minerals Inc. and Newmont Ventures Limited Sign Joint Venture and Regional Strategic Alliance Agreements for Gold Exploration in Haiti", (28 avril 2008). Repéré au <http://goo.gl/amcf26>.
- 35 Eurasian Minerals Inc., 2012. "Eurasian Minerals Provides an Update on Haiti Exploration Programs", 23 avril 2012. Repéré au <http://goo.gl/74JZF>.
- 36 VCS Mining Inc., 2015. "VCS Mining Responds to Recent Media Reports", 6 mars 2015. Repéré au <http://goo.gl/E5VEBN>.
- 37 Jane Regan, IPS News Agency (24 février 2013), "Haitian Senate Calls for Halt to Mining Activities". Repéré au <http://goo.gl/AKISaf>.
- 38 VCS Mining, communiqué de presse (21 décembre 2012), « VCS Awarded Gold Mining Exploitation Permit for Haiti Morne Bossa Project ». Repéré au www.vcsmining.com.
- 39 Suite à l'achat d'actions de VCS mining pour 1.1 million de dollars américains, Canada Rare Earth Corp. possède 12% de la compagnie. Canada Rare Earth Corp., 2015. Management's Discussion and Analysis, Six Months Ended September 30, 2015. Repéré au <http://goo.gl/PIwPWO>.
- 40 Canada Rare Earth Corp, (18 février 2014), "Management discussion and analysis of financial condition and results of operations for the ninth months ended December 31, 2013." Repéré au <http://goo.gl/vGFQWM>.
- 41 Ce Décret a été adopté sous le gouvernement de Jean-Claude Duvalier et remplaçait la loi minière du 10 octobre 1974. Les garanties constitutionnelles avaient été suspendues par la Chambre législative en août 1975 et cette dernière avait accordé à Duvalier pleins pouvoirs jusqu'en avril 1976, lui permettant de « prendre ... par Décrets ayant force de loi, toutes mesures qu'il jugera nécessaires ».

- 42 L'article 36.6 de la Constitution se lit comme suit : « La loi fixe les règles qui conditionnent la liberté de prospection et le droit d'exploiter les mines, minières et carrières du sous-sol, en assurant au propriétaire de la surface, aux concessionnaires et à l'État haïtien une participation équitable au profit que procure la mise en valeur de ces ressources naturelles. »
- 43 Loi minière de 1976, article 68(a).
- 44 Le Décret portant sur la gestion de l'environnement a été adopté pendant le gouvernement de transition d'Alexandre Boniface et de Gérard Latortue (2004-2006), mis en place suite au renversement du président Jean-Bertrand Aristide et alors que le Parlement ne siégeait plus. Ce décret, à l'instar du décret faisant office de Loi minière (1976) n'a été repris par le Parlement et approuvé en tant que loi sanctionnée par le pouvoir législatif.
- 45 Cet article se lit comme suit : « Tout site (mine, carrière, dépôt ou décharge) ayant fait l'objet d'une exploitation par extraction, déversement ou enfouissement, doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant et se fait selon les conditions fixées par les autorités compétentes. »
- 46 Discussion de l'auteur avec des membres du Collectif Justice minière en Haïti, février 2015. Le Collectif justice minière en Haïti est une coalition d'organisations de la société civile haïtienne et d'organisations communautaires et paysannes qui défend le droit de la population à être informé des projets miniers ainsi que le droit à l'environnement. Voir chapitre 5.
- 47 Haiti Press Network (11 juillet 2014). « Haïti : Exploitation des mines : des organisations haïtiennes et étrangères préoccupées ». Repéré au <http://goo.gl/VyYrfW>.
- 48 En février 2014, une première version de l'avant-projet de loi a été distribuée aux compagnies minières et autres acteurs de ce secteur pour obtenir leurs commentaires. Une deuxième version a été rendue publique début août 2014 avec quelques modifications.
- 49 République d'Haïti, Avant- projet de loi minière. Exposé des motifs. Repéré au <http://goo.gl/gEvR0U>.
- 50 L'article 139 de la Constitution traite des attributions du Président de la République et prévoit ceci : « Il négocie et signe tous traités, conventions et accords internationaux et les soumet à la ratification de l'Assemblée Nationale ».
- 51 Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW), 2010. Guide pour l'évaluation des EIE de projets miniers. Repéré au <http://goo.gl/TJ6vBQ>.
- 52 Le Guide des directives d'évaluation d'impact sur l'environnement (2002) n'a pas pu être consulté dans le cadre de cette recherche et des références limitées quant à son contenu ont été trouvées dans des évaluations d'impact sur l'environnement réalisées depuis 2010. Il n'a donc pas été possible de déterminer si le Ministère de l'Environnement prévoit, à travers ce Guide, des dispositions particulières aux projets miniers.
- 53 Onga Nana, Maximilien; Ministère de l'Économie et des Finances, Gouvernement d'Haïti, 2013. Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), Projet de Développement des Affaires et des Investissements en Haïti. Repéré au <http://goo.gl/I1w576>.
- 54 Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour Le Parc Industriel de la Région du Nord d'Haïti (PIRN), 2011. Repéré au <http://goo.gl/bECwYj>.
- 55 Lettre de plainte soumise au World Bank Inspection Panel, 7 janvier 2015. Repéré au <http://goo.gl/qlwCcl>.

- 56 Ayiti Kale Je, (1er août 2013). « Des organisations haïtiennes se méfient d'une nouvelle loi minière attrayante ». Repéré au <http://goo.gl/nLAtcR>.
- 57 Banque mondiale, The Inspection Panel, « About us ». Repéré au <http://goo.gl/NbElzN>.
- 58 Banque mondiale, Panel d'inspection (6 février 2015). *Demande d'inspection Haïti : Assistance technique au dialogue minier (P144931); Avis de non-enregistrement de la demande et observations relatives au cadre d'intervention applicable à l'assistance technique*. Repéré au <http://goo.gl/F7oEKC>.
- 59 L'audience a eu lieu le 17 mars 2015 et s'est déroulée devant la présidente de la Commission, Rose-Marie Belle Antoine, le Premier Vice-président, James Cavallaro, ainsi que le Rapporteur Spécial pour la Liberté d'Expression, Edison Lanza. L'audience peut être visionnée au <https://goo.gl/GKY0iX>.
- 60 Kolektif Jistis Min, l'Observatoire Méga-Projets, Global Justice Clinic NYU et Lafontaine Orvild, 2015. *La situation de l'accès à l'information en Haïti. Obstacles à la jouissance du droit d'accès à l'information dans le contexte du développement des industries minière et touristique et de l'exercice de la profession de journaliste. Mémoire présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme*. Repéré au <http://goo.gl/5QiTWr>.
- 61 KJM et al. 2015. *Mémoire présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme*. Repéré au <http://goo.gl/5QiTWr>.
- 62 L'alinéa 2 de l'article 276 de la Constitution se lit : « Les Traités ou Accords Internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la Législation du Pays et abrogent toutes les Lois qui leur sont contraires. »
- 63 SNL Metals & Mining, *Mining financing by region, January 2013-March 2015*. Repéré au <http://goo.gl/5hPQZv>.
- 64 Ressources naturelles Canada, *Actifs miniers canadiens, Bulletin d'information, Décembre 2014*. Repéré au <https://goo.gl/bfrRcK>.
- 65 Les investissements directs dans les activités de soutien à l'extraction minière et extraction de pétrole et de gaz représentent une valeur additionnelle de 30,5 G\$ en investissements directs canadiens à l'étranger. Les données de cette rubrique sont groupées et ne permettent pas de distinguer entre l'industrie minière, pétrolière et gazière.
- 66 Statistique Canada, *Tableau 376-0052 - Bilan des investissements internationaux, investissements directs canadiens à l'étranger et investissements directs étrangers au Canada, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et la région, 2015*. Repéré au <http://goo.gl/VJueJy>.
- 67 Ressources naturelles Canada, *Actifs miniers canadiens (AMC) selon le pays et la région, en 2013 et en 2014*. Repéré au <https://goo.gl/W7QyGB>.
- 68 TMX Group, *A Capital Opportunity: A Global Market for Mining Companies*. En date de janvier 2015. Repéré au <http://goo.gl/68l45e>.
- 69 Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, *Document d'information - Engagement renouvelé du Canada en Haïti (2015-2020)*. Repéré au <http://goo.gl/efN5Iv>.
- 70 Haiti Libre, (14 novembre 2015), « Haïti-Canada : Plaidoyer pour l'unification d'Haïti avec sa diaspora ». Repéré au <http://goo.gl/zmve3b>.
- 71 Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, *Profil de projet : Centre de conseils techniques aux industries extractives*. Repéré au <http://goo.gl/S72f5z>.

- 72 Extractive Industries Technical Advisory Facility (EI-TAF), *Annual report, As of December 31, 2014*, EI-TAF Donors Meeting, April 22, 2015, Washington, DC. Repéré au <http://goo.gl/R2XxWU>.
- 73 Les 11 pays ciblés par la subvention canadienne au Centre de conseils techniques aux industries extractives (EI-TAF) sont: le Mozambique, la Guinée, le Laos, le Libéria, le Mexique, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Rwanda, le Sierra Leone, le Yémen et la Zambie.
- 74 Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, *Banque de projets de développement international, Profil de projet : Initiative régionale andine - Partenariats efficaces pour le développement local - Colombie*. Repéré au <http://goo.gl/IJy7ql>.
- 75 Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada, *Banque de projets de développement international, Profil de projet : Initiative régionale andine - Partenariats efficaces pour le développement local - Colombie*.
- 76 Columbus, Christopher; Société Américaine de France (Paris), 1865. *Lettre de Christophe Colomb sur la découverte du Nouveau-Monde*. Traduction de Lucien de Rosny. Paris : J. Gay. Repéré au <https://goo.gl/ZtYzat>.
- 77 Rouzier, S., 1892. *Dictionnaire géographique et administratif d'Haïti*, vols. 1 à 4. Port-au-Prince : Imprimerie Aug. A. Heraux.
- 78 Historical Archaeology at the Florida Museum of Natural History, « Puerto Real ». Repéré au <https://goo.gl/AyZxFO>.
- 79 Mathon, E., 1904. *Annuaire de la législation haïtienne*. Port-au-Prince : Impr. Verrollot. Repéré au <https://goo.gl/j8Xdk5>.
- 80 Ce décret a été adopté par le Conseil d'État le 16 mars 1929 et publié dans Le Moniteur le 18 mars 1929. Youngman, E. P., 1932. *Information Circular. Mining Laws of Haiti*, US Bureau of Mines, Department of Commerce. Repéré au <http://goo.gl/iTv4CQ>.
- 81 Goldich, S. S., & Bergquist, H. R. (1948). *Aluminous lateritic soil of the Republic of Haiti, W. I.* Washington: United States Government Printing Office. Repéré au <http://goo.gl/WoJG5P>.
- 82 United States Court of Appeals, Second Circuit, 1976. *International Halliwell Mines, Limited, and La Société d'exploitation et de développement Économique et naturel d'Haïti, Plaintiffs-Appellants, v. Continental Copper & Steel Industries, Inc., et al., Défendants-Appellees*. Repéré au <http://goo.gl/oZSbBh>.
- 83 Prepetit, Claude; Bureau des mines et de l'énergie. *Mémento pour l'histoire. Chronologie du secteur minier en Haïti (de 1492 à 2000)*. Repéré au <http://goo.gl/EgPmr0>.
- 84 BME, 1992. *Inventaire des ressources minières de la République d'Haïti, Fascicule IV, Département de l'Artibonite*. Repéré au <http://goo.gl/HwGECy>.
- 85 Eurasian Minerals Inc., (31 juillet 2006). « Eurasian Minerals Acquires Two Gold Projects in Haiti ». Repéré au <http://goo.gl/7O0dAE>.

Organisations membres de la Concertation pour Haïti (CPH)



